



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2019-46

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie

- R28-2019-03-28-004 - Arrêté du 28 mars 2019 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "NORMAND'E-SANTE (62 pages) Page 4
- R28-2019-03-11-003 - ARRETE MODIFICATIF N° 7 DU 11 MARS 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA MANCHE (6 pages) Page 67
- R28-2019-03-19-001 - Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association LADAPT diminué physique au travail (4 pages) Page 74

## Direction de la sécurité sociale

- R28-2019-04-04-002 - Arrêté modificatif n°4 du 4 avril 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Manche (1 page) Page 79

## Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

- R28-2019-03-28-002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - mars 2019 (14 pages) Page 81
- R28-2019-03-30-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - mars 2019 (3 pages) Page 96
- R28-2019-04-05-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - avril 2019 (8 pages) Page 100
- R28-2019-03-31-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - mars 2019 (15 pages) Page 109
- R28-2019-02-19-013 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - février 2019 (1 page) Page 125
- R28-2019-03-30-002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - mars 2019 (18 pages) Page 127
- R28-2019-03-25-005 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/19-0012 (2 pages) Page 146
- R28-2019-04-01-008 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0016 (2 pages) Page 149
- R28-2019-04-01-009 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0018 (2 pages) Page 152
- R28-2019-03-25-003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/19-0011 (2 pages) Page 155
- R28-2019-03-25-004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/19-0013 (2 pages) Page 158
- R28-2019-03-28-003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/19-0014 (2 pages) Page 161

R28-2019-04-01-007 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0015 (2 pages)	Page 164
R28-2019-04-01-006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0017 (2 pages)	Page 167
<b>Préfecture de la région Normandie - SGAR</b>	
R28-2019-04-08-001 - AR SGAR 19 019 délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Rectorat AC Rouen (2 pages)	Page 170
R28-2019-04-08-002 - AR SGAR 19 020-Act-Marchés-Rectorat AC Rouen (4 pages)	Page 173
R28-2019-04-08-003 - AR SGAR 19 021-OS-BOP 230-BOP 214- AC Caen- AC Rouen (2 pages)	Page 178
R28-2019-04-08-004 - AR SGAR 19 022-BOP 723-AC Rouen (3 pages)	Page 181
R28-2019-04-08-005 - AR SGAR 19 023-Activités-AC Rouen (2 pages)	Page 185
R28-2019-04-08-006 - AR SGAR 19 024-OS-Rectorat AC Caen (2 pages)	Page 188
R28-2019-04-08-007 - AR SGAR 19 025-Act-Marchés-Rectorat AC Caen (4 pages)	Page 191
R28-2019-04-08-008 - AR SGAR 19 026-BOP 723-AC Caen (2 pages)	Page 196
R28-2019-04-08-009 - AR SGAR 19 027-Activités-AC Caen (2 pages)	Page 199
<b>Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM</b>	
R28-2019-03-29-002 - AP du 29 mars 2019 portant approbation du RI CAPL régionale - secrétaires administratifs (2 pages)	Page 202
R28-2019-03-29-004 - AP du 29 mars 2019 portant approbation du RI CAPL régionale - adjoints administratifs (2 pages)	Page 205
R28-2019-03-29-005 - Règlement intérieur du 29 mars 2019 CAPL régionale adjoints administratifs IOM (4 pages)	Page 208
R28-2019-03-29-003 - Règlement intérieur du 29 mars 2019 CAPL régionale des SAIOM (4 pages)	Page 213

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-03-28-004

Arrêté du 28 mars 2019 portant approbation de l'avenant  
n°2 à la convention constitutive du Groupement de  
Coopération Sanitaire "NORMAND'E-SANTE

*Arrêté du 28 mars 2019 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du  
Groupement de Coopération Sanitaire "NORMAND'E-SANTE*



**ARRÊTÉ DU 28 MARS 2019 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2  
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE  
« NORMAND'E-SANTE »**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L 6115-3, L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25 du code de la santé publique**

**Vu le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé**

**Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2010,**

**Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,**

**Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine Gardel en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;**

**Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;**

**Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » approuvée par ses membres fondateurs en date du 15 novembre 2017 ;**

**Vu le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des « Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie » et « groupement de coopération sanitaire normand e-santé » ;**

**Vu le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des « Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie » et « groupement de coopération sanitaire normand e-santé » ;**

**Vu la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie » ;**

**Vu la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie » ;**

**Vu la décision du 20 mars 2019 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;**

**Vu le courrier de la directrice de l'hôpital Asselin-Hedelin d'Yvetot exprimant le souhait de retrait du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » en date du 2 octobre 2017 ;**

**Vu l'arrêté N° 2017-437 du département de la Seine-Maritime dont l'objet est la fermeture définitive du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) du Littoral – Association Coord'âge en date du 31 octobre 2017 ;**

**Vu le bulletin d'adhésion au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » de la directrice du centre hospitalier de Saint Romain en date du 15 novembre 2017 ;**

**Vu le courrier du président de la PTA Sud Eure exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 25 avril 2018 ;**

**Vu le courrier de la directrice de l'EHPAD les Lys Blancs à Morteaux-Coullboeuf exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 15 mai 2018 ;**

**Vu le courrier du Président de l'Association Maison de Soins et de Promotion de la Santé PTA du Vexin de Gaillon exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 3 mai 2018 ;**

**Vu le courrier du directeur du PSLA de Villiedieu-les-Poêles exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 20 décembre 2017 ;**

**Vu le courriel du Réseau de Santé AG3C de Saint-Romain de Colbosc exprimant le souhait de retrait du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 28 mai 2018 ;**

**Vu le courrier de la directrice exploitation de la Résidence EHPAD Orpea Beaulieu de Caen exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 4 juin 2018 ;**

**Vu le courrier de la Présidente de l'Association Mathilde de Caen exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 18 juin 2018 ;**

**Vu le courrier du Président de SOS Médecins de Caen exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 20 juin 2018 ;**

**Vu le courrier de la Présidente de l'Association Iris Manche exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 9 juillet 2018 ;**

**Vu le courrier du directeur du Centre Ressource de l'Ouïe et de la Parole de Bretteville sur Odon exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 13 juillet 2018 ;**

**Vu le courrier de la directrice déléguée du Centre Hospitalier du Bois Petit de Sotteville-lès-Rouen exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 17 juillet 2018 ;**

**Vu le courrier de la directrice de la résidence EHPAD la Vie de Vimoutiers exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 3 août 2018 ;**

**Vu le courrier de la directrice de l'EHPAD de la Côte de Velours de Notre-Dame de Bondeville exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 16 août 2018 ;**

**Vu le courrier du Président de la CLIC Ouest Cotentin Les Pieux exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 4 septembre 2018 ;**

**Vu le courrier du Président du CIM Saint Quentin de Bayeux exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 5 septembre 2018 ;**

**Vu le courrier de la directrice de la résidence La Palmeraie de Caen exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 19 octobre 2018 ;**

**Vu le courrier du directeur de l'EHPAD Maison d'Accueil du Moulin des Prés de Mesnil-Esnard exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;**

**Vu le courrier du Président de la plateforme régionale de ressources et de santé de Normandie P2RS de Normandie exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 9 novembre 2018 ;**

**Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 27 novembre 2018 qui approuve à l'unanimité l'avenant 2 de la convention ;**

Vu la demande formulée en date du 4 mars 2019 par l'Administrateur de GCS, en vue de l'approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » ;

**CONSIDERANT** l'article 26 de la convention constitutive relatif aux avenants de la convention constitutive,

**CONSIDERANT** que l'objet de l'avenant n°2 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de Santé Publique,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand'e-santé » portant modification des membres en son sein est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, au Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) Cedex 4, à compter de la réception de la notification pour les Intéressés et de la publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 3** : Le Directeur de l'Appui à la Performance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'aux Recueils des Actes Administratifs du département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 28 mars 2019

Mme Christine Gardel



Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**Annexe** : Avenant N°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand'e-santé »



**ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE  
NORMAND'E-SANTE**

**MARDI 27 NOVEMBRE 2018**

---

**AVENANT 2**



**AVENANT N°2**  
**A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION**  
**SANITAIRE " Normand'e-Santé"**

*VU le Code de la Santé Publique (CSP), notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-10 relatifs aux Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) et R. 6133-1 à R. 6133-30 ;*

*VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;*

*VU l'instruction N°SG/DSSIS/2017/8 du 10/01/2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région ;*

*Vu l'arrêté du 29 novembre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Normand'e-santé, publié le 29 novembre 2017 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;*

*Vu l'arrêté du 28 juin 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 1 de la convention constitutive, publié 20 Juillet 2018 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;*

*Vu la délibération de l'Assemblée générale du 27 Novembre 2018 ;*

**Les soussignés,**

1. ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile
2. AIR Partenaire Santé
3. ANIDER
4. ANPAA - Association Nationale de la Prévention en Alcoologie et Addiction
5. APPOP Prévention et prise en charge de l'obésité pédiatrique
6. APRIC Amélioration de la PRISE en charge de l'Insuffisance Cardiaque
7. ASPEC - Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées
8. Association Déploiement Outils Communicants (ADOC Normandie)
9. Association PREHAD 276
10. Autour de la Personne Agée - Service à la personne
11. Basse-Normandie Santé
12. CCAS de CAEN - EHPAD CAEN Mathilde de Normandie
13. CCAS de DIVES SUR MER
14. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de BAYEUX Mutualité
15. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de DIVES SUR MER Mutualité
16. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR Mutualité
17. Centre de Soins Infirmiers de CONDE-SUR-NOIREAU
18. Centre François Baclesse
19. Centre Gériatrique Desaint-Jean

20. Centre Hébergement et Accompagnement Gérontologique de PACY SUR EURE
21. Centre Henri Becquerel
22. Centre Hospitalier ALENCON-MAMERS
23. Centre Hospitalier AUNAY BAYEUX - CHAB
24. Centre Hospitalier Caux Vallée de Seine
25. Centre Hospitalier d'ARGENTAN
26. Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE
27. Centre Hospitalier de BARENTIN
28. Centre Hospitalier de BERNAY
29. Centre Hospitalier de CARENTAN
30. Centre Hospitalier de COUTANCES
31. Centre Hospitalier de CRICQUEBOEUF Côte Fleurie
32. Centre Hospitalier de DARNETAL Durécu-Lavoisier
33. Centre Hospitalier de DIEPPE
34. Centre Hospitalier de EU
35. Centre Hospitalier de FALAISE
36. Centre Hospitalier de FLERS Jacques Monod
37. Centre Hospitalier de GISORS
38. Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY
39. Centre Hospitalier de la Risle
40. Centre Hospitalier de L'AIGLE
41. Centre Hospitalier de LES ANDELYS Saint Jacques
42. Centre Hospitalier de LISIEUX Robert Bisson
43. Centre Hospitalier de MONT-SAINT-AIGNAN Le Belvédère
44. Centre Hospitalier de MORTAGNE
45. Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson
46. Centre Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY
47. Centre Hospitalier de PONT-L'EVEQUE
48. Centre Hospitalier de SAINT LO (Mémorial France-Etats-Unis)
49. Centre Hospitalier de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET
50. Centre Hospitalier de SAINT-JAMES
51. Centre Hospitalier de Verneuil sur Avre
52. Centre Hospitalier de VILLEDIEU LES POELES
53. Centre Hospitalier de VIMOUTIERS Marescot
54. Centre Hospitalier de VIRE
55. Centre Hospitalier du Grand Large
56. Centre Hospitalier du ROUVRAY
57. Centre Hospitalier Estran - PONTORSON
58. Centre Hospitalier Eure-Seine
59. Centre Hospitalier Intercommunal de FECAMP Pays des Hautes Falaises
60. Centre Hospitalier Intercommunal de LA FERTE-MACE Les Andaines
61. Centre Hospitalier Intercommunal ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
62. Centre Hospitalier Public du Cotentin
63. Centre Hospitalier Universitaire de CAEN
64. Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN

65. Centre Psychothérapique de l'Orne (CPO)
66. CICAT-Occitanie
67. Clinique Bergouignan
68. Clinique d'ALENCON
69. Clinique de BOIS-GUILLAUME Saint Antoine
70. Clinique de COUTANCES Docteur Henri GUILLARD
71. Clinique de FECAMP L'Abbaye
72. Clinique de FLERS Saint Dominique
73. Clinique de GRAND-COURONNE Les Essarts
74. Clinique de ROUEN L'Europe
75. Clinique de ROUEN Saint Hilaire
76. Clinique de SAINT-AUBIN-SUR-SCIE Megival
77. Clinique de VERNON Les Portes de l'Eure
78. Clinique du Cèdre
79. Clinique du HAVRE Les Ormeaux
80. Clinique HEMERA
81. Clinique Mathilde
82. Clinique Pasteur
83. CMPP et CAMSP de la Manche - Centre médico-psycho-pédagogique
84. Collectif Départemental de la Prévention du Suicide dans la Manche (CDPSM)
85. Coord'Age Réseau Gérontologique du Pays Dieppois
86. CSSR de BAGNOLE-DE-L'ORNE Le Parc - UGECAM
87. EHPAD d'ALENCON La Sénatorerie
88. EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pîtreou
89. EHPAD d'ATHIS-DE-L'ORNE Le Sacré Cœur
90. EHPAD d'AUBE Résidence Opale
91. EHPAD d'AVRANCHES Maison du Saint Cœur de Marie
92. EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe Les Matines
93. EHPAD de BIEVILLE-BEUVILLE Les Pervenches
94. EHPAD de BOURGUEBUS Emeraude
95. EHPAD de BRETEUIL-SUR-ITON
96. EHPAD de BRETTEVILLE SUR ODON Résidence Soleil
97. EHPAD de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE Résidence les Chanterelles
98. EHPAD de BRIOUZE Notre Dame
99. EHPAD de BUCHY Gilles Martin
100. EHPAD de CAEN Henry Dunant Croix Rouge
101. EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean
102. EHPAD de CAEN Les Résidences Saint Benoit
103. EHPAD de CAEN Résidence La Demi Lune Groupe Les Matines
104. EHPAD de CAGNY Les Orchidées
105. EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri
106. EHPAD de CANTELEU Jean Ferrat
107. EHPAD de CARQUEBUT
108. EHPAD de CARROUGES La Maison des Aînés
109. EHPAD de CAUDEBEC-EN- CAUX Maurice Collet

110. EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure
111. EHPAD de CERENCES Lempérière-Lefébure
112. EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye
113. EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe
114. EHPAD de CETON Résidence NEYRET
115. EHPAD de CHANU Les Tilleuls
116. EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE La Quincampoise
117. EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage
118. EHPAD de CLECY Le Beau Site
119. EHPAD de COLOMBELLES Belle Colombe Mutualité
120. EHPAD de CONCHES-EN-OUCHÉ
121. EHPAD de CONDE-EN-NORMANDIE Laurence de la Pierre
122. EHPAD de CONDE-SUR-SARTHE Résidence Arpège
123. EHPAD de COULONGES-SUR-SARTHE Résidence Fleurie
124. EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Les Tilleuls
125. EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Résidence Westalia
126. EHPAD de DEVILLE LES ROUEN La Filandière
127. EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal
128. EHPAD de DOZULE Résidence Topaze
129. EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe Les Matines
130. EHPAD de DUCEY Résidence Delivet
131. EHPAD de FLAMANVILLE L'Aubade
132. EHPAD de FLEURY-SUR-ORNE Le Florilège
133. EHPAD de FONTENAY-LE-PESNEL Les deux fontaines
134. EHPAD de GRANVILLE Résidence l'Emeraude
135. EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel
136. EHPAD de LA CHAPELLE-D'ANDAINE Résidence L'Orée des Bois
137. EHPAD de LA FEUILLIE Résidence Noury
138. EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment
139. EHPAD de LA HAYE-PESNEL Georges Peuvrel
140. EHPAD de LE BREUIL-EN-AUGE Les Bougainvillées
141. EHPAD de LE HOULME La Source
142. EHPAD de LE MOLAY-LITTRY Harmonie
143. EHPAD de LE SAP Audelin Lejeune
144. EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin
145. EHPAD de LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS Les Opalines
146. EHPAD de LIVAROT Saint Joseph
147. EHPAD de LONGNY-AU-PERCHE La Providence
148. EHPAD de LUC-SUR-MER Côte de Nacre
149. EHPAD de LYONS-LA-FORET Les Jardins
150. EHPAD de MAGNEVILLE Jourdan
151. EHPAD de MARIGNY Les Hortensias
152. EHPAD de MAROMME Le Village des Aubépins
153. EHPAD de MONDEVILLE La Source Mutualité
154. EHPAD de MONTVILLE Les Myosotis

155. EHPAD de PASSAIS Les Myosotis
156. EHPAD de PAVILLY La Madeleine
157. EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines
158. EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy
159. EHPAD de REFFUVEILLE Les Tilleuls
160. EHPAD de ROUEN La Pleiade
161. EHPAD de ROUEN Les Sapins
162. EHPAD de ROUEN Sacré Cœur
163. EHPAD de ROUEN Tiers Temps
164. EHPAD de RUGLES André Couturier
165. EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY château Blanc ProBTP
166. EHPAD de SAINT SAENS Résidence d'Eawy
167. EHPAD de SAINT-ARNOULT Le Parc de la Touques
168. EHPAD de SAINT-CYR-DU-RONCERAY Ma Providence
169. EHPAD de SAINTE-MERE-EGLISE
170. EHPAD de SAINT-LO Anne Leroy
171. EHPAD de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES La Mesnie
172. EHPAD de SAINT-SEVER-CALVADOS La Roseraie et SSIAD
173. EHPAD de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE Val de Saire
174. EHPAD de SAINT-VIGOR-LE-GRAND Résidence Les Hauts de l'Aure Groupe Les Matines
175. EHPAD de SARTILLY Résidence Au Bon Accueil
176. EHPAD de SOURDEVAL Saint Joseph
177. EHPAD de THAON Résidence du Parc
178. EHPAD de THURY HARCOURT Asile de Marie
179. EHPAD de TINCHEBRAY Les Epicéas
180. EHPAD de TORIGNY-SUR-VIRE La Clairière des Bernardins
181. EHPAD de TOUROUVRE Les Laurentides
182. EHPAD de TOURVILLE-LA-RIVIERE Les Jonquilles
183. EHPAD de TREVIERES L'Hexagone
184. EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul
185. EHPAD de TROUVILLE-SUR-MER Normandia
186. EHPAD de VASSY Les demeures des Glycines
187. EHPAD de VILLERS-BOCAGE La Maison de Jeanne
188. EHPAD de VIRE Symphonia
189. EHPAD d'ECOUCHE
190. EHPAD d'ELLON Beau Soleil
191. EHPAD d'EPRON L'orée du Golf Mutualité
192. EHPAD d'EVREUX Augustin Azemia
193. EHPAD d'EVREUX La Filandière
194. EHPAD d'EVREUX Villa la Providence
195. EHPAD d'HARCOURT Maison d'Harcourt
196. EHPAD d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Asialys
197. EHPAD d'IFS Le Jardin d'Elsa Mutualité
198. EHPAD d'ISIGNY-SUR-MER Saint Joseph
199. EHPAD d'IVRY-LA-BATAILLE La Verte Colline - Association l'Agora

200. EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul
201. EHPAD d'OUISTREHAM Rivabel'Age
202. EHPAD du HAVRE Saint Just Le Havre
203. EHPAD d'YVETOT Résidence Les Dames Blanches
204. EHPAD Fondation Beauvils de FORGES LES EAUX
205. EHPAD Jean Ferrat du TREPORT
206. EHPAD Korian Ville en Vert de BRETEUIL SUR ITON
207. EHPAD Lefebvre-Blondel-Dubus de GAILLEFONTAINE
208. EHPAD Les Jardins de Matisse de GRAND QUEVILLY
209. EHPAD Pierre Wadier de TRUN
210. EHPAD Résidence Albert Jean de LUNERAY
211. EHPAD Résidence du Duc d'AUMALE
212. EPMS d'AUNAY-SUR-ODON La Clairière
213. EPMS d'ORBEC Marie du Merle
214. EPSM de CAEN (CHS)
215. Espace Régional d'Education Thérapeutique (ERET)
216. Etablissement Public de Santé de BELLEME
217. Etablissement Public Départemental de GRUGNY
218. Fédération Hospitalière France (FHF)
219. Fédération Hospitalière Privée (FHP)
220. Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile (FNEHAD) de Normandie
221. FEHAP Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne
222. FNCLCC Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer
223. Fondation Bon Sauveur de La Manche
224. Fondation Hospitalière de LA MISERICORDE
225. GCS Accompagner et soigner ensemble Bessin prébocage
226. GCSMS Inter-établissements du Sud Manche MAIA Sud Manche EHPAD de REFFUVEILLE
227. Groupe Hospitalier du HAVRE (GHH)
228. HAD d'ARGENTAN Soins Santé
229. HAD de BAYEUX Soins Maintien à domicile du Bessin
230. HAD de CAEN Croix Rouge
231. Hopital de BOURG-ACHARD Pierre Hurabielle
232. Hopital de SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT La Musse (Fondation La Renaissance Sanitaire)
233. Hôpital d'YVETOT Asselin-Hedelin
234. Hôpital Local de SEES
235. Hopital local du NEUBOURG
236. Hôpital Privé de CAEN Saint Martin
237. Hôpital privé du HAVRE L'Estuaire
238. Imagerie de ROUEN Les Deux Rives
239. IME des ANDELYS Le château - Les papillons blancs
240. IME/IMPRO du HAVRE La renaissance
241. IME/ITEP de CANTELEU Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'Insertion
242. IMS de BOLBEC
243. Institut Inter-régional de Cancérologie TUBIANA

- 244. IREPS Instances Régionales d'Education et de Promotion de la Santé
- 245. ITEP Les Hogues Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
- 246. Korian d'OUISTREHAM Thalatta
- 247. Korian d'ALENCON Le Diamant
- 248. Korian de BOIS-GUILLAUME BIHOREL Villa Saint Do
- 249. KORIAN de BUEIL Val Aux Fleurs
- 250. Korian de CAEN Brocéliande
- 251. Korian de GRAINVILLE-SUR-ODON Reine Mathilde
- 252. Korian de LISIEUX Villa Bérat
- 253. Korian de MONTIVILLIERS Les Hauts de l'Abbaye
- 254. Korian de PERRIERS-SUR-ANDELLE Jardin de l'Andelle
- 255. Korian de ROUEN Le Jardin
- 256. Korian de ROUEN Les Cent Clochers
- 257. Korian de VERNON Nymphéas Bleus
- 258. Korian d'EQUEURDREVILLE La Goélette
- 259. Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon
- 260. Korian d'IFS Côte Normande
- 261. Korian SAINT MARTIN D'AUBIGNY William Harvey
- 262. Le Normandy
- 263. MAIA Bocage Ornaïs
- 264. MAIA Nord Cotentin Asso PRESAGE
- 265. MAIA Orne Est
- 266. MAREDIA Maison Régionale du Diabète
- 267. MAS de GUICHAINVILLE La Haye Berou-Guichainville
- 268. MAS de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE Autisme 76
- 269. MAS de SAINT-GEORGES-MOTEL Home Charlotte
- 270. MAS d'EPAIGNES
- 271. MAS d'EVREUX Home Nicolas
- 272. MCE-M3C Mutualisation Coopération Emploi – Médico-Social Sanitaire et Social
- 273. NormanDys Réseau de Santé Pédiatrique
- 274. Nouvel Hôpital de Navarre
- 275. Pôle de Santé Pluridisciplinaire de RONCEY
- 276. Pôle Santé Ouest Cotentin - LES PIEUX
- 277. Polyclinique d'AVRANCHES La Baie
- 278. Polyclinique de DEAUVILLE
- 279. Polyclinique de SAINT LO La Manche
- 280. Polyclinique d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE du Cotentin
- 281. Polyclinique du Parc
- 282. PSLA de CONDE SUR NOIREAU Avenir Santé
- 283. PSLA de LA HAYE DU PUIITS
- 284. PSLA de L'AIGLE
- 285. PSLA de SAINT JAMES
- 286. PSLA de VILLEDIEU LES POELES
- 287. PSLA de VIRE
- 288. PSLA DEAUVILLE Côte Fleurie

- 289. QUAL'VA Réseaux Normand Qualité Santé
- 290. Radiologie CAEN Saint Martin
- 291. RBN-SEP Réseau Bas-Normand Sclérose En Plaques
- 292. RéPsyRED 76 Réhabilitation Psychosociale
- 293. Réseau AG3C Association Gériatologique des 3 Cantons
- 294. Réseau de Services pour une Vie Autonome (RSVA)
- 295. Réseau DOU SO PAL Réseaux territorial d'accompagnement et de soins palliatifs de l'Estuaire
- 296. Réseau ONCO Basse-Normandie
- 297. Réseau ONCO Normand
- 298. Réseau Périnatalité Haute Normandie
- 299. Réseau Respect
- 300. Résidence de la scie de SAINT CRESPIN
- 301. RESOPAL Territoire de Dieppe
- 302. RESPA 27 Réseau Soins Palliatifs Eure Seine
- 303. RES-SEP Réseau Eure Seine Sclérose En Plaques
- 304. SESAME Autisme Normandie
- 305. Soigner Ensemble au Pays d'ALENCON
- 306. SYNERPA Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Agées
- 307. TELAP
- 308. UDCCAS Union Départementale des CCAS - CCAS Yvetot
- 309. Union Régionale des Associations Agréés du Système de Santé (URAASS)
- 310. Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) Normandie
- 311. URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Basse-Normandie
- 312. URPS Infirmiers Normandie
- 313. URPS Masseurs Kinésithérapeutes de Normandie
- 314. URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Basse-Normandie, Orthophonistes
- 315. XRAY



Sont convenus des stipulations suivantes :

#### PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications à la convention constitutive du GCS Normand'e-santé, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale réunie le 27 novembre 2018.

L'avenant 2 a pour objet :

- Le changement de dénomination des collèges B et C : de Collège B « Professionnels de Santé Libéraux » en Collège B « Ville » et de Collège C « Établissements Médico-Sociaux » en Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »
  - La création d'un nouveau collège « partenaires associés » afin d'être en mesure d'accéder aux demandes d'adhésion d'établissement n'entrant pas dans le champ des collèges existants ;
  - L'admission de nouveaux membres et partenaire associés au sein du GCS Normand'e-santé ;
  - Le changement de collège d'un membre afin de correspondre à son activité
- **Ont changé de dénomination, sur décision de l'assemblée générale du 27 novembre 2018, les membres délibératifs suivants :**
    - Modification de la dénomination du Centre gériatrique Desaint-Jean en Les Escales, EHPAD du HAVRE (Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »)
  - **Se sont retirés du groupement, sur décision de l'assemblée générale du 27 novembre 2018, les membres délibératifs suivant :**
    - Hôpital d'YVETOT Asselin Hedelin (Collège A « Établissements Sanitaires »)
    - Coord'Age, réseau Gérontologique du Pays Dieppois (Collège D « Réseaux de santé et structures transversales »)
    - Réseau de Santé AG3C (Collège D « Réseaux de santé et structures transversales »)
  - **Ont adhéré au groupement, sur décision de l'assemblée générale du 27 novembre 2018, les membres délibératifs suivants :**

#### Collège A « Établissements Sanitaires »

1. Centre Hospitalier du Bois Petit de SOTTEVILLE LES ROUEN (76)
2. Centre Hospitalier de SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC (76)

#### Collège B « Ville »

1. Centre d'Imagerie Médicale St Quentin de BAYEUX (14)
2. PSLA d'Honfleur de EQUEMAUVILLE (14)
3. SOS Médecins de CAEN (14)

#### **Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »**

1. CROP Centre Ressource de l'Ouïe et de la Parole de BRETTEVILLE SUR ODON (14)
2. EHPAD Résidence Beaulieu de CAEN (14)
3. EHPAD La Palmeraie (Les Matines) de CAEN (14)
4. EHPAD Moulin des Prés du MESNIL ESNARD (76)
5. EHPAD Les Lys Blancs de MORTEAUX COULIBOEUF (14)
6. EHPAD Côte de Velours de NOTRE DAME DE BONDEVILLE (76)
7. EHPAD Résidence La Vie de VIMOUTIERS (61)

#### **Collège D « Réseaux de santé et structures transversales »**

1. CLIC Ouest Cotentin des PIEUX (50)
2. IRIS Manche Tridépistage des Cancers de SAINT LO (50)
3. MATHILDE Dépistage Cancers Sein et Colorectal de CAEN (14)
4. PTA Vexin, Maison de Soins et de Promotion de la Santé de GAILLON (27)
5. PTA Sud Eure de VERNEUIL SUR AVRE (27)
6. P2RS Plateforme Régionale de Ressources et Santé de EVREUX (27)

**A changé de collège, sur décision de l'assemblée générale du 27 novembre 2018, le membre délibératif suivant :**

**L'Association Autour de la Personne Agée du Collège C « Établissements Médico-Sociaux » au Collège D « Réseaux de santé et structures transversales »**

#### **ARTICLE I – CHANGEMENT DE DENOMINATION DES COLLEGES B ET C**

- 1) Aux articles 7.3, 11.1, 16.1 et 16.2 les mots " du collège B « Professionnels de santé libéraux » " sont remplacés par " « du collège B « Ville » "
- 2) Aux articles 7.3, 11.1, 16.1 et 16.2 les mots " du collège C « Établissements Médico-Sociaux » " sont remplacés par " du collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux » "

**ARTICLE II – CREATION D'UN COLLEGE « PARTENAIRES ASSOCIES »**

- 1) Un troisième alinéa est rédigé à l'article 1.1 rédigé comme suit :  
« La liste des partenaires associés, tenue à jour sous la responsabilité de l'Administrateur, est également annexée à la présente convention et fait foi dans tous les actes de gestion du Groupement. »
- 2) Au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3, après les mots « répondent à un intérêt commun de plusieurs de ses membres » est ajouté « et/ou partenaires associés ».
- 3) L'intitulé de l'article 7 est remplacé par : « Catégorie de membres – partenaires associés—Collèges et capital et droits sociaux »
- 4) A l'article 7 est ajouté la catégorie « partenaires associés »
- 5) Il est inséré un article 7.3 ainsi rédigé :

« Afin de faciliter et développer les coopérations interrégionales et répondre aux besoins de tous les acteurs des secteurs sanitaire, médico-social et social, participent et bénéficient des services du groupement des partenaires associés.

Sont partenaires associés les organismes dotés de la personnalité morale intervenant dans les domaines sanitaire ou médico-social et social et qui ne relèvent ni directement ni indirectement des collèges A, B, C, D ou E. Les partenaires associés ne peuvent pas relever des catégories juridiques dont l'adhésion à un groupement de coopération sanitaire est interdite en application de l'article L.6133-2 du code de la santé publique.

Les partenaires associés ne sont pas membres du groupement et par voie de conséquence ne disposent pas de voix délibérative au sein des instances du groupement.

Toutefois, ils participent aux actions du groupement, conformément à l'objet de celui-ci et dans les conditions suivantes :

- Ils bénéficient des prestations du groupement, sous réserve que le volume des prestations réalisé pour le compte de l'ensemble des partenaires associés soit inférieur à 20% du total des recettes du groupement ;
- Ils participent aux charges du groupement proportionnellement aux services rendus par le groupement conformément à l'article XX et suivant les clés de répartition visées à l'article XX des présentes.

Leur admission au sein du groupement est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Ils bénéficient d'un droit de retrait du groupement spécifique conformément à l'article 8.2 des présentes ».

- 6) « L'article 7.3 Les collèges » devient l'article « 7.4 Les collèges et est modifié ainsi :



Les membres du Groupement sont répartis au sein de collèges :

Collège	
A	Établissements sanitaires
B	Ville
C	Établissements Sociaux et Médico-Sociaux
D	Réseaux de santé et structures transversales
E	Consultatif
F	Partenaires associés

- 7) A l'article 8.1 alinéa 3, les mots « appartenir à l'un des cinq collèges » est remplacé par « appartenir à l'un des six collèges ».
- 8) A l'article 8.1 alinéa 8, après les mots « l'identité et la qualité du nouveau membre » est ajouté « ou partenaire associé ».
- 9) A l'article 8.1 alinéa 10, après les mots « tout nouveau membre » est ajouté « ou partenaire ».
- 10) A l'article 8.2 alinéa 3 est inséré un alinéa 3 rédigé ainsi : « Un partenaire associé peut se retirer du Groupement selon la même procédure qu'un membre délibératif ».
- 11) A l'article 8.2.2 alinéa 1, après les mots « tout membre » est ajouté « ou partenaire ».
- 12) A l'article 8.2.2 alinéa 3, après les mots « l'identité et la qualité du membre » est ajouté « ou partenaire ».
- 13) A l'article 8.3 alinéa 1, après les mots « l'exclusion d'un membre » est ajouté « ou partenaire ».
- 14) A l'article 8.3 alinéa 2, après les mots l'exclusion d'un membre » est ajouté « ou partenaire ».
- 15) A l'article 8.3 alinéa 3, après les mots « le membre » est ajouté « ou partenaire ».
- 16) A l'article 8.3 alinéa 5, après les mots « l'identité et la qualité du membre » est ajouté « ou partenaire ».
- 17) A l'article 9.1, est inséré dans un nouvel alinéa 2 les dispositions suivantes : « Les partenaires associés sont invités à l'Assemblée Générale. Ils désignent le représentant de leur choix ».
- 18) A l'article 9.3.2, est ajouté un « 3. L'admission de nouveaux partenaires associés ».

- 19) A l'article 9.3.5 ; au 3 in fine est ajouté « ou d'un partenaire associé ».
- 20) A l'article 9.3.5 ; au 13 in fine est ajouté « et partenaires associés »
- 21) A l'article 9.3.6, au 3, après les mots « des membres » est ajouté « ou partenaire associé ».
- 22) A l'article 11, l'alinéa 2 est ainsi modifié : « Les collègues « Membres consultatifs » et « Partenaires associés » ne sont pas représenté au sein du comité exécutif ».
- 23) A l'article 15 alinéa 1, après les mots « des membres entre eux » est ajouté : « ainsi qu'avec les partenaires associés ».
- 24) A l'article 15 alinéa 2, après les mots « nouveau membre » est ajouté « ou partenaire associé ».
- 25) A l'article 17.1, après les mots « les membres » est ajouté « et partenaire associé » et après « tout nouveau membre » est ajouté « ou partenaire associé ».
- 26) A l'article 17.2, après les mots « chacun des membres » sont ajoutés « ou partenaires associés ».
- 27) A l'article 20 alinéa 10 est inséré une nouvelle liste « Les participations des partenaires associés sous forme d'une contribution financière ».
- 28) A l'article 20 dernier alinéa, après les mots « des membres délibératifs » est ajouté « et partenaires associés ».
- 29) Article 23.1 alinéa 2, après les mots « des membres délibératifs » est ajouté « et des partenaires associés ».
- 30) A l'article 23.2 alinéa 2, après les mots « les membres délibératifs » est ajouté « et les partenaires associés ».
- 31) A l'article 23.3 alinéa 1, après les mots « les membres délibératifs » est ajouté « ou les partenaires associés ».
- 32) A l'article 23.3 alinéa 3, après les mots « les membres délibératifs » est ajouté « ou partenaires associés ».
- 33) A l'article 24 alinéa 2, après les mots « ses membres délibératifs » est ajouté « et partenaires associés ».
- 34) A l'article 24.1 alinéa 1, après les mots « chaque membre délibératif » est ajouté « ou partenaire associé ».
- 35) A l'article 24.1 alinéa 6, après les mots « chaque membre délibératif » est ajouté « et par chaque partenaire associé ».

- 36) A l'article 24.1 alinéa 7, après les mots « chaque membre » est ajouté « ou partenaire ».
- 37) A l'article 24.2 alinéa 2, après les mots « chacun des membres délibératifs est ajouté « et par chacun des partenaires associés ».
- 38) A l'article 24.3 alinéa 1 in fine, après les mots « n'ayant pas la qualité de membre » est ajouté « ou celle de partenaire associé »
- 39) A l'article 24.3 dernier alinéa, après les mots « la qualité de membre » est ajouté « ou partenaire associé »
- 40) A l'article 25 alinéa 1, après les mots « du ou des membres » est ajouté « ou partenaires associés ».
- 41) A l'article 25 alinéa 2, après les mots « les membres » sont ajoutés « ou partenaires ».

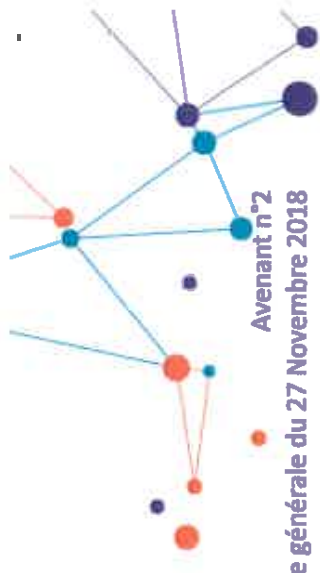
### Article III : Modification de l'annexe 1

L'annexe 1 à la convention constitutive du Groupement est modifié comme suit :

## Annexe 1 – Liste des Membres par collège et répartition du capital

### Collège A – Collège « Établissements Sanitaires »

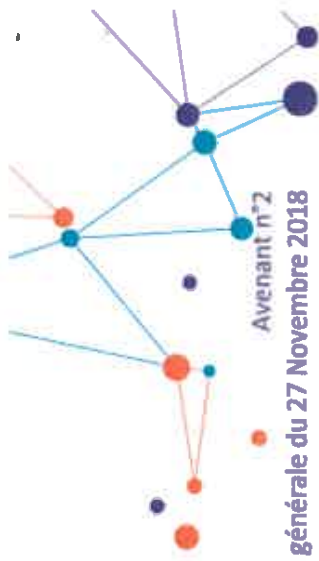
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
<b>ANIDER</b>	Association de type loi 1901	11 avenue de Cambridge 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	<b>M. LEGALLUCIER</b>	<b>16,67 €</b>	<b>0,3333%</b>
<b>Centre François Badesse CAEN</b> Centre régional de lutte contre le cancer	Centre de Lutte Contre le Cancer Établissement de santé privé	3 avenue du Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	<b>M. MEFLAH Khaled</b>	<b>16,67 €</b>	<b>0,3333%</b>
<b>Centre Henri Becquerel ROUEN</b> Centre régional de lutte contre le cancer	Centre de Lutte Contre le Cancer Établissement de santé privé - ESPIC	Rue d'Amiens 76000 ROUEN	<b>M. VERA Pierre</b>	<b>16,67 €</b>	<b>0,3333%</b>
<b>Centre Hospitalier d'ALENCON-MAMERS</b>	Établissement public de santé	24 rue de Fresnay BP 354 61014 ALENCON CEDEX	<b>M. LEBRIERE Jérôme</b>	<b>16,67 €</b>	<b>0,3333%</b>
<b>Centre Hospitalier d'ARGENTAN</b>	Établissement public de santé	47 rue Aristide Briand 61200 ARGENTAN	<b>Mme COURTOIS Brigitte</b>	<b>16,67 €</b>	<b>0,3333%</b>
<b>Centre Hospitalier d'AUNAY BAYEUX - CHAB</b>	Établissement public de santé	13 rue de Nesmond BP 18127 14400 BAYEUX	<b>M. FERRENDIER Olivier</b>	<b>16,67 €</b>	<b>0,3333%</b>



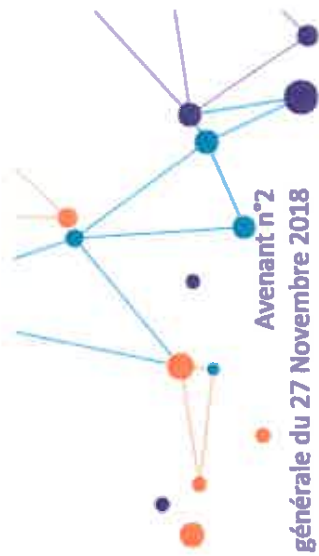
Membrane adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE	Établissement public de santé	rue des Menneries 50406 GRANVILLE	M. HEURTEL Jean-Pierre	16,67 €	0,3333%
Centre Hospitalier de BARENTIN	Établissement public de santé	17 Rue Pierre et Marie Curie 76360 BARENTIN	Mme PASQUIER Estelle	16,67 €	0,3333%
Centre Hospitalier de BERNAY	Établissement public de santé	5 Rue Anne de Ticheville – BP 353 27303 BERNAY CEDEX	M. CHARBOIS Laurent	16,67 €	0,3333%
Centre Hospitalier de CARENTAN	Établissement public de santé	1 avenue Qui-Qu'en-Grogne 50500 CARENTAN	Mme POSTEL Laurence	16,67 €	0,3333%
Centre Hospitalier de CHERBOURG-EN-COTENTIN - CHPC	Établissement public de santé	46 rue du Val de Saire 50102 CHERBOURG OCTEVILLE	M. MORIN Maxime	16,67 €	0,3333%
Centre Hospitalier de COUTANCES	Établissement public de santé	rue de la gare 50200 COUTANCES	M. LUGBULL Thierry	16,67 €	0,3333%
Centre Hospitalier de CRICQUEBOEUF Côte Fleurie	Établissement public de santé	chemin de la Plane 14600 HONFLEUR	M. VAIL Jean-Jacques	16,67 €	0,3333%
Centre Hospitalier de DARNETAL Durécu-Lavoisier	Établissement public communal d'hospitalisation	116 Rue Louis Pasteur BP 18 76161 DARNETAL	M. ROZIER Alain-Michel	16,67 €	0,3333%



Membrane adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Centre Hospitalier de DIEPPE	Établissement public de santé	CS 20219 Avenue Pasteur 76202 DIEPPE CEDEX	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de FALAISE	Établissement public de santé	BP 59 Boulevard Bergagnes 14700 FALAISE	Mme COURTOIS Brigitte	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de FLERS Jacques Monod	Établissement public de santé	rue Eugène Garnier 61100 FLERS	M. TEUMA David	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de GISORS	Établissement public de santé	Route de Rouen – BP 83 27140 GISORS	M. LISMONDE Jean-Marc	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY	Établissement public de santé	30 avenue de la 1ère Armée Française 76220 GOURNAY-EN-BRAY	Mme DESJARDINS Véronique	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de L'AIGLE	Établissement public de santé	10 rue du Docteur Frinault BP 189 61305 L'AIGLE	M. LE BRIERE Jérôme	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de LES ANDELYS Saint Jacques	Établissement public établissement hospitalier	Quai Enguerrand de Marigny 27705 LES ANDELYS	Mme CARDIALAGUET Marianne	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de LILLEBONNE Caux Vallée de Seine	Établissement public de santé	19 Avenue du Président René Coty 76170 LILLEBONNE	Mme PEREZ Tina	16,67 €	0,33333%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Centre Hospitalier de LISIEUX Robert Bisson	Établissement public de santé	4 rue Roger Alni 14100 LISIEUX	M. GRAINDORGE Eric	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de MONT- SAINT-AIGNAN Le Belvédère	Établissement public de santé	72 Rue Louis Pasteur – BP 45 76131 MT ST AIGNAN CEDEX	Mme BOQUET Roselyne	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de MORTAGNE Marguerite de Lorraine	Établissement public de santé	9 rue de Longny 61400 MORTAGNE AU PERCHE	M. LEVERT Hervé	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson	Établissement public de santé	18 rue de la 30ème Division Américaine 50140 MORTAIN	Mme HATIER Alizée	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de PONT- NEUFCHATEL EN BRAY	Établissement public de santé	4 Route de Gailliefontaine 76270 NEUFCHATEL EN BRAY	Mme DESJARDINS Véronique	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de PONT- AUDEMER La Risle	Établissement public de santé	64 Route de Lisieux 27504 PONT-AUDEMER Cedex	M. ANQUETIL Bruno	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de PONT- L'EVEQUE	Établissement public de santé	9 rue de Brossard 14130 PONT L'EVEQUE	Mme CONIBE Lydie	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de PONTORSON L'Estran	Établissement public de santé	7 chaussée ville Cheral 50170 PONTORSON	M. BLOT Stéphane	16,67 €	0,33333%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Centre Hospitalier de SAINT LO Mémorial France-États-Unis	Établissement public de santé	715 rue Dunant 50000 SAINT LÔ	M. LUGBULL Thierry	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de SAINT- HILAIRE-DU-HARCOUËT	Établissement public de santé	place de Bretagne 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT	M. PRIVAT Erwan	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de SAINT- JAMES	Établissement public de santé	37 rue du Docteur Legros 50240 SAINT JAMES	M. HEURTEL Jean-Pierre	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de SAINT- ROMAIN DE COLBOSC	Établissement public de santé	8 Avenue du Général de Gaulle 76460 SAINT ROMAIN DE COLBOSC	Mme GERARD Isabelle	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de SAINT- VALÉRY-EN-CAUX Le Grand Large	Établissement public de santé	17 Rue Jeanne Armand Colin - BP 48 76460 SAINT VALÉRY EN CAUX	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN Bois Petit	Établissement public de santé	8 Avenue de la Libération 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN	Mme LAHCENE Fosie	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN du Rouvray	Établissement public de santé	4 Rue Paul Eluard - BP 45 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. AUTRET Jean-Yves	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de VERNEUIL- SUR-AVRE	Établissement public de santé	101 Boulevard des poissonniers 27130 VERNEUIL-SUR-AVRE	Mme MILLAN Nelly	16,67 €	0,33333%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Centre Hospitalier de VILLEDIEU LES POELES	Établissement public de santé	12 rue Jean Gasté 50800 VILLEDIEU LES POELES	M. PRIVAT Erwan	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de VIMOUTIERS Marescot	Établissement public de santé	2 rue du Docteur Marescot 61120 VIMOUTIERS	Mme JEZEQUEL Nathalie	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de VIRE	Établissement public de santé	4 rue Emile Desvaux 14500 VIRE	M. TEUMA David	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier d'EU	Établissement public de santé	2 Rue de Clèves 76260 EU	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier d'EVREUX Eure-Seine	Établissement public de santé	Rue Léon Schwartzberg 27015 EVREUX CEDEX	M. CHARBOIS Laurent	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier d'EVREUX Nouvel Hôpital de Navarre	Établissement public de santé	62 Rue de Conches 27022 EVREUX CEDEX	M. WATERLOT Patrick	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier Intercommunal de FECAMP Pays des Hautes Falaises	Établissement public de santé	100 avenue du Président François Mitterrand 76400 FECAMP	M. LEFEVRE Richard	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier Intercommunal de LA FERTE-MACE Les Andaines	Établissement public de santé	rue Sœur Marie Boitier 61600 LA FERTE-MACE	M. PONCHON François	16,67 €	0,33333%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apparten Capital	Droits sociaux
Centre Hospitalier Intercommunal d'ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL	Établissement public de santé	Rue du Docteur Villers Saint Aubin les Elbeuf - BP 310 76503 ELBEUF cedex	Mme HAMON Véronique	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier Universitaire de CAEN	Établissement public de santé	avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. KASSEL Christophe	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN	Établissement public de santé	1, Rue de Germont 76000 ROUEN	Mme DESJARDINS Véronique	16,67 €	0,33333%
Clinique d'ALENCON	Établissement Privé de santé	62 rue Candie 61000 ALENCON	M. BERARD Pierre-François	16,67 €	0,33333%
Clinique de BOIS-GUILLAUME du Cèdre	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	950 Rue de la Hale 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard	16,67 €	0,33333%
Clinique de BOIS-GUILLAUME Saint Antoine	Société anonyme	696 Rue Robert Pinchon 76230 BOIS-GUILLAUME CEDEX	Mme CHASTAN Delphine	16,67 €	0,33333%
Clinique de COUTANCES Docteur Henri Guiffard	Établissement Privé de santé	3 bis rue de la Croûte 50200 COUTANCES	M. TATARD Ivan	16,67 €	0,33333%
Clinique de FECAMP L'Abbaye	Société anonyme	104 avenue Pdt F Mitterrand 76400 FECAMP	Mme COUTARD Sidonie	16,67 €	0,33333%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Clinique de FLERS Saint Dominique	Etablissement Privé de santé	99 rue de Messel 61100 FLERS	M. JOSSE Didier	16,67 €	0,33333%
Clinique de GRAND-COURONNE Les Essarts	Société anonyme	Rue du mur crenelé 76530 GRAND COURONNE	Mme CADET Lyfia	16,67 €	0,33333%
Clinique de ROUEN L'Europe	Société par Actions Simplifiée (SAS)	28, Rue de Méridienne – BP 2048 X 76040 ROUEN CEDEX	M. WLOCH Frédéric	16,67 €	0,33333%
Clinique de ROUEN Mathilde	Société Anonyme (SASU)	7 Boulevard de l'Europe - BP 1128 76175 ROUEN CEDEX	M. RAFLE Jean Luc	16,67 €	0,33333%
Clinique de ROUEN Saint Hilaire	Société anonyme	2 place Saint Hilaire 76000 ROUEN	M. MARTIN Mathias / FAYARD Laurent	16,67 €	0,33333%
Clinique de SAINT-AUBIN-SUR-SCIE Megival	Société anonyme à directoire	1328 avenue de la Maison Blanche 76550 SAINT AUBIN SUR SCIE	Mme POUSSÉ Marie Christine	16,67 €	0,33333%
Clinique de VERNON Les Portes de l'Eure	Société par Actions Simplifiée (SAS)	1 Rue Bonaparte 27200 VERNON	M. SAVINO	16,67 €	0,33333%
Clinique d'EVREUX Bergouignan	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	1 Rue du Dr Bergouignan 27025 EVREUX CEDEX	M. RAFLE Jean Luc	16,67 €	0,33333%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Clinique d'EVREUX Pasteur	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	58 bd Pasteur 27025 EVREUX CEDEX	M. DANAU Jean-Pierre	16,67 €	0,33333%
Clinique du HAVRE Les Ormeaux	Société par Actions Simplifiée (SAS)	36 Rue Marceau - BP 70141 76600 LE HAVRE	M. NJINOU-NGNINKEU Bertin	16,67 €	0,33333%
Clinique d'YVETOT Hemera	Société par Actions Simplifiée (SAS)	25 Rue Félix Faure - BP 177 76195 YVETOT CEDEX	M. WAECHTER Emmanuel	16,67 €	0,33333%
CPO - Centre Psychothérapique de l'Orne	Établissement public de santé	31 rue Anne-Marie Jahouvey - BP 358 61014 ALENCON CEDEX	M. LEBRIERE Jérôme	16,67 €	0,33333%
EPSM de CAEN (CHS)	Établissement public de santé	15 ter rue Saint-Ouen 14000 CAEN	M. LANGUMIER Fabrice	16,67 €	0,33333%
Etablissement Public de Santé de BELLEME	Établissement public	4 et 28 rue du Mans - BP 104 61130 BELLEME	M. LEVERT Hervé	16,67 €	0,33333%
Fondation Bon Sauveur de La Manche	Établissement privé d'intérêt collectif	65 rue de Baltimore CS 71308 50008 SAINT LO CEDEX	M. BERTRAND Xavier	16,67 €	0,33333%
Fondation Hospitalière de CAEN La Miséricorde	Fondation	15 rue des Fossés Saint Julien BP 100 14008 CAEN CEDEX 1	Mme KRIKORIAN Myriam	16,67 €	0,33333%

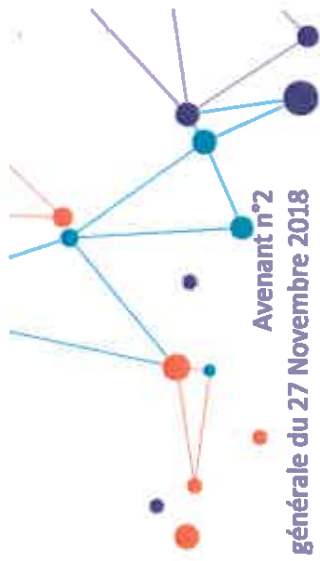


Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Groupe Hospitalier du HAVRE (GHH)	Etablissement public établissement hospitalier	BP 24 76083 LE HAVRE Cedex	M. Martin TRELCAT	16,67 €	0,33333%
HAD de BAYEUX Soins Maintien à domicile du Bessin	Association de type loi 1901	Manoir d'Aprigny - 2 rue Louvière 14400 BAYEUX	M. VALENTIN Eric	16,67 €	0,33333%
HAD de CAEN Croix Rouge Française	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	5 rue Saint-Vincent de Paul BP 85412 14000 CAEN	Mme PATTI Michèle	16,67 €	0,33333%
HAD Soigner Ensemble au Pays d'ALENCON	Association déclarée	63 bis rue d'Alençon 61250 CONDE SUR SARTHE	M. BAROUKH Claude	16,67 €	0,33333%
Hôpital de BOURG-ACHARD Pierre Hurabielle	Etablissement public de santé	165 Rue Pasteur - BP 8 27310 BOURG ACHARD	Mme MAILLARD Brigitte	16,67 €	0,33333%
Hôpital de SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT La Musée (Fondation La Renaissance Sanitaire)	Etablissement public de santé	BP 119 27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT	Mme PALLADITCHEFF Catherine	16,67 €	0,33333%
Hôpital local de SEES	Etablissement Public	79 rue de la république 61500 SEES	M. HARE Bruno	16,67 €	0,33333%
Hôpital local du NEUBOURG	Etablissement public de santé	25 Rue du Général de Gaulle 27110 LE NEUBOURG	M. SNIYERS Gérard	16,67 €	0,33333%





Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Hôpital privé de CAEN Saint Martin	Etablissement Privé de santé	18 rue Roquefonds CS 15022 14050 CAEN CEDEX 4	M. BOUCHARD Raphaël	16,67 €	0,33333%
Hôpital privé du HAVRE L'Estuaire	Société anonyme	505 Rue Irène Joliot Curie BP 90011 76620 LE HAVRE	M. VALAT Stéphane	16,67 €	0,33333%
Korian de CAEN Brocéliande - STEHNA - EHNA	Etablissement Privé de santé	38 rue Brocéliande 14000 CAEN	Mme FOUCHAUX Sonia	16,67 €	0,33333%
Korian de SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY William Harvey - STEHTA - EHTA	Etablissement Privé de santé	le Haut Bosq 50190 SAINT MARTIN D'AUBIGNY	M. TAKOUGNADI Stanislas	16,67 €	0,33333%
Korian d'IFS Côte Normande - SSSR - EIAA	Etablissement Privé de santé	rue Anton Tchekhov 14123 IFS	Mme GUILLET Corinne	16,67 €	0,33333%
Korian d'OUISTREHAM Thalatta - STEHFA - EHFA	Etablissement Privé de santé	40 Boulevard Boivin Champeneaux 14150 OUISTREHAM	M. DUMONT Arnaud	16,67 €	0,33333%
Le Normandy	Société par Actions Simplifiée	1 rue Jules Michelet 50400 GRANVILLE	M. LEBON Franck	16,67 €	0,33333%
Polyclinique d'AVRANCHES La Bale	Etablissement Privé de santé	1 avenue du Quesnoy St Martin des Champs 50300 AVRANCHES	Mme TESSIER Véronique	16,67 €	0,33333%



Membrane adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
<b>Polyclinique de CAEN Le Parc</b>	<b>Société Anonyme (SA)</b>	<b>20 avenue Capitaine Georges Guymer 14052 CAEN CEDEX 4</b>	<b>M. KOWALCZYK Samuel</b>	<b>16,67 €</b>	<b>0,33333%</b>
<b>Polyclinique de DEAUVILLE</b>	<b>Etablissement Privé de santé</b>	<b>8 La Brèche du Bois RD 62 14113 CRICQUEBOEUF</b>	<b>M. DE LA BOURDONNAYE Tanguy</b>	<b>16,67 €</b>	<b>0,33333%</b>
<b>Polyclinique de SAINT LO La Manche</b>	<b>Etablissement Privé de santé</b>	<b>45 rue Koëinig 50000 SAINT LO</b>	<b>M. GAT Bruno</b>	<b>16,67 €</b>	<b>0,33333%</b>
<b>Polyclinique d'EQUEURDREVILLE- HAINNEVILLE du Cotentin</b>	<b>Etablissement Privé de santé</b>	<b>Avenue du Thivet 50220 EQUEURDREVILLE- HAINNEVILLE</b>	<b>Mme LEGOUPIL Béatrice</b>	<b>16,67 €</b>	<b>0,33333%</b>

### Collège B – Collège « Ville »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
ADOC Association Déploiement Outils Communicants	Association de type loi 1901	URPS - 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. FAROY Francis	65,22 €	1,3043%
CCAS de DIVES SUR MER	Centre Communal d'Action Sociale	2 Avenue des Résistants BP 60020 14161 DIVES SUR MER	M. MOURARET Pierre	65,22 €	1,3043%
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de BAYEUX Mutualité	Société Mutualiste	Pôle de Santé Argouges 42 rue de Beauvais 14400 BAYEUX	M. BODIN Tanguy	65,22 €	1,3043%
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de DIVES SUR MER Mutualité	Société Mutualiste	34 rue Gaston Manneville 14160 DIVES SUR MER	M. BODIN Tanguy	65,22 €	1,3043%
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR Mutualité	Société Mutualiste	58 Avenue de la cavée 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. BODIN Tanguy	65,22 €	1,3043%
Centre de Soins Infirmiers de CONDE-SUR-NOIREAU Croix Rouge Française	Association de type loi 1901	Croix Rouge Française Centre de Santé Infirmier 9 bis rue du Pont Cel 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mme PATTI Michèle	65,22 €	1,3043%
CIM - Centre d'Imagerie Médicale Saint Quentin	SCM Imagerie Médicale	31 Rue Saint-Quentin 14400 BAYEUX	Mme SERRA Paola	65,22 €	1,3043%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
<b>HAD d'ARGENTAN Soins Santé</b>	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	16/18 rue de la Poterie 61200 ARGENTAN	Mme RICHARD	65,22 €	1,3043%
<b>Imagerie de ROUEN Les Deux Rives</b>	Groupement d'intérêt économique	2 Boulevard de la Marne 76000 ROUEN	M. LARDENOIS Laurent	65,22 €	1,3043%
<b>Pôle de Santé Pluridisciplinaire de RONCEY</b>	En cours	Mairie 50210 RONCEY	M. LANÉRY François	65,22 €	1,3043%
<b>Pôle Santé Ouest Cotentin LES PIEUX</b>	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Route du Rozel 50340 LES PIEUX	M. GRAS Jean-Michel	65,22 €	1,3043%
<b>PSLA de CONDE SUR NOIREAU Avenir Santé</b>	Association de type loi 1901	Cabinet Médical - Pôle Vaulleuard - 9 bis rue du Ponce 14110 CONDE SUR NOIREAU	M. LAMY Frédéric	65,22 €	1,3043%
<b>PSLA de DEAUVILLE Côte Fleurie</b>	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Maison Médicale CréActive Place - BP 2292 14800 DEAUVILLE	M. SAINMONT Nicolas	65,22 €	1,3043%
<b>PSLA de LA HAYE DU PUIITS</b>	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	9 rue des Aubépines 50250 LA HAYE DU PUIITS	Mme MEHAULT-HOLMES Violaine	65,22 €	1,3043%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
<b>PSLA de L'AIGLE</b>	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	1 rue du Pont du Moulin 61300 L'AIGLE	<b>M. COLASSE Patrick</b>	65,22 €	1,3043%
<b>PSLA de SAINT JAMES</b>	Société civile de moyens	13 route d'Antrain 50240 SAINT JAMES	<b>M. MARCONNET David</b>	65,22 €	1,3043%
<b>PSLA de VILLEDIEU LES POELES</b>	Société civile de moyens	24 rue du Général de Gaulle 50800 VILLEDIEU-LES-POELES	<b>M. BATAILLE Olivier</b>	65,22 €	1,3043%
<b>PSLA de VIRE</b>	Association de type loi 1901	5 rue Notre Dame 14500 VIRE	<b>M. DANNET Franck</b>	65,22 €	1,3043%
<b>PSLA du Canton d'Honnfleur</b>	Maison de santé Multi-sites	302 Chemin de la Butte 14600 EQUJEMAUVILLE	<b>Mme BRULLARD-DELAMARE Sandrine</b>	65,22 €	1,3043%
<b>Radiologie de CAEN Saint Martin</b>	Société par Actions Simplifiée (SAS)	18 rue des Roquemonts 14000 CAEN	<b>M. PIEL Gérard</b>	65,22 €	1,3043%
<b>SELARL de médecins ILC M TUBIANA</b>	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Centre Jean Bernard 9 rue Beauverger 72000 LE MANS	<b>Mme WEBER Virginie</b>	65,22 €	1,3043%



Avenant n°2  
Assemblée générale du 27 Novembre 2018

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
<b>SOS Médecins CAEN</b>	<b>Association de type loi 1901</b>	<b>3 place Jean Nouzille 14000 CAEN</b>	<b>M. GUILLEMETTE Eric</b>	<b>65,22 €</b>	<b>1,3043%</b>
<b>X-RAY Expert en radiologie</b>	<b>Société d'exercice libéral par action simplifiée</b>	<b>505 Rue Irène Joliot Curie Maison Médicale 76620 LE HAVRE</b>	<b>Dr PUECH Nicolas</b>	<b>65,22 €</b>	<b>1,3043%</b>

### Collège C – Collège « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
ANPAA - Association Nationale de la Prévention en Alcoologie et Addiction	Association de type loi 1901	82 Boulevard Dunols 14000 CAEN	Mme CARPENTIER Mireille	5,92 €	0,1183%
ASPEC - Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées	Association de type loi 1901	10 Chemin de la Grippé 61400 MORTAGNE AU PERCHE	Mme GALEA Nathalie	5,92 €	0,1183%
CCAS de CAEN - EHPAD CAEN Mathilde de Normandie	Centre Communal d'Action Sociale	45 rue de Bernières CS 80225 14012 CAEN CEDEX 1	M. DUJOLS Thibault	5,92 €	0,1183%
Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gérontologique de PACY SUR EURE	Établissement public social et médico-social	57 Rue Aristide Briand 27120 PACY SUR EURE	M. TRIQUET Jérôme	5,92 €	0,1183%
CMPP et CAMSP de la Manche - Centre médico-psychopédagogique	Association de type loi 1901	50 rue de la Poterne 50000 SAINT LÔ	M. FAGNEN Jean Louis	5,92 €	0,1183%
CROP - Centre Ressource de l'Ouïe et de la Parole	Association déclarée	6, avenue de Giattbach 14760 BRETTEVILLE SUR ODON	M. BISCAY Philippe	5,92 €	0,1183%
CSSR de BAGNOLE-DE-L'ORNE Le Parc - UGECAM	Régime général de sécurité sociale	32 avenue du Docteur Joly 61140 BAGNOLES DE L'ORNE	Mme NAOUI Haïat	5,92 €	0,1183%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD d'ALENCON La Sénatorerie	Société Anonyme (SA)	15 rue de la Sénatorerie 61000 ALENÇON	Mme PRIMA Stéphanie	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pitrou	Etablissement Social et Médico-Social Communal	17 Route de Troarm Le Fresne 14370 ARGENCES	Mme DUBUCS Véronique	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'ATHIS-DE-L'ORNE Le Sacré Cœur	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay 61430 ATHIS DE L'ORNE	Mme MARTIN Nathalie	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'AUBE Résidence Opale	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Brethel 61270 AUBE	M. DEWEVRE Ludovic	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'AUMAILE Résidence du Duc	Etablissement Social et Médico-social	3 Rue Soeur Badiou 76390 AUMAILE	Mme MEHEUT Valentine	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'AVRANCHES Maison du Saint Cœur de Marie	Fondation	21 Rue du Dr Eugène Béchet 50300 AVRANCHES	Mme Soeur MARIE AGNES	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe Les Matines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	52 bis rue de Verdun 50300 AVRANCHES	Mme TROTTET Marie	5,92 €	0,1183%
EHPAD de BIEVILLE-BEUVILLE Les Pervanches	Société Anonyme	10 Rue des Petites Chaussées 14112 BIEVILLE-BEUVILLE	Mme LEGER Jennyfer	5,92 €	0,1183%



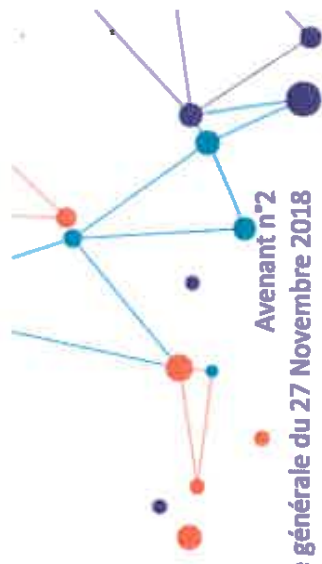
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de BOURGUEBUS Emeraude	Etablissement Privé à but lucratif	18 Rue des Blés d'Or 14540 BOURGUEBUS	Mme CORDRAY Sandrine	5,92 €	0,1183%
EHPAD de BRETEUIL-SUR-ITON	Etablissement public de santé	230 Rue du Général Leclerc 27160 BRETEUIL-SUR-ITON	Mme MILLAN Nelly	5,92 €	0,1183%
EHPAD de BRETEVILLE SUR ODON Résidence Soleil	Société anonyme	1-3 rue du Val 14760 BRETEVILLE SUR ODON	Mme THIAM Paule	5,92 €	0,1183%
EHPAD de BRETEVILLE-SUR- LAIZE Les Chanterelles	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Route de Caillouet - Lieu dit La Moissonnière 14680 BRETEVILLE SUR LAIZE	M. PANNIER Philippe	5,92 €	0,1183%
EHPAD de BRIOUZE Notre Dame	Association de type loi 1901	28 rue Saint Gervais 61220 BRIOUZE	Mme LE DANTEC Florence	5,92 €	0,1183%
EHPAD de BUCHY Gilles Martin	Établissement social et médico-social communal	397 Route de Rocquemont 76750 BUCHY	M. LE MESTRE Christophe	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CAEN Beaulieu	SA	Mme MARABETI Sandrine Directrice	caen.beaulieu@orpea.net; compta.beaulieu@orpea.net;	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CAEN Henry Dunant Croix Rouge Française	Etablissement Privé à but non lucratif	15 rue Guillaume Trébutien 14000 CAEN	Mme PATTI Michèle	5,92 €	0,1183%



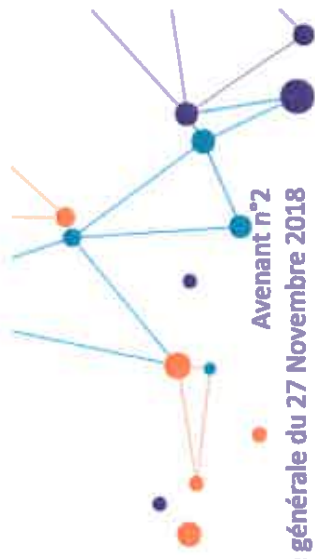
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean	Établissement public de santé	19-21 rue Malfiâtre 14000 CAEN	Mme BERTIN Agnès	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CAEN La Demi Lune Groupe Les Matines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	10 Avenue de Paris 14000 CAEN	M. PADET Jérôme	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CAEN La Palmerale Groupe Les Matines	SAS	Mme GREGOIRE Emilie Directrice	la-palmerale@les-matines.fr; dir.la.palmerale@les-matines.fr;	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CAEN Saint Benoît	Etablissement Privé à but non lucratif	6 rue de Malon 14000 CAEN	Mme HAUBERT Stéphanie	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CAGNY Les Orchidées	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	11 Rue de Grantôt 14630 CAGNY	M. VINCLET Clément	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Hôtel Hébert 50200 CAMBERNON	M. PAYSANT Frédéric	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CANTELEU Jean Ferrat	Organisme mutualiste	Allée de Fiore 76380 CANTELEU	Mme MILLAN Nelly	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CARQUEBUT	Établissement Social et Médico-Social Communal	6 rue Jacques Désiré Perrotte 50480 CARQUEBUT	M. LEBRETON Bertrand	5,92 €	0,1183%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de CARROUGES La Maison des Airés	Établissement social et médico-social communal	Rue Albert Louvel 61320 CARROUGES	Mme COURTOIS Brigitte	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CAUDEBEC-EN- CAUX Maurice Collet	Établissement social et médico-social communal	3 Avenue Winston Churchill 76490 CAUDEBEC EN CAUX	M. BAVARD Bruno	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure	Société par action simplifiée	27 route de Caen 14240 CAUMONT L'EVENTE	Mme MAIRAND Carole	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CERENCES Lempertière-Lefebure	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	25 rue principale 50510 CERENCES	M. LEMAITRE Stéphane	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye	Fondation reconnue d'utilité publique	13 Avenue 2ème Division Indian Head 50680 CERISY LA FORET	Mme MARQUIS Sandrine	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe	Établissement public de santé	3 rue de l'Hospice 14220 CESNY BOIS HALBOUT	Mme GUILLO Delphine	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CETON Résidence Neyret	Société Anonyme (SA)	26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole	5,92 €	0,1183%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de CHANU Les Tilleuls	Établissement social et médico-social communal	2 Chemin des Pommiers 61800 CHANU	M. GEFROY Yves	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE La Quincampoise	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	19 rue du Général de Gaulle BP 67 50130 CHERBOURG OCTEVILLE	Mme LEGRAND Vanessa	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage	Établissement Privé à but non lucratif	40 avenue Etienne Lecarpentier 50100 CHERBOURG	M. SLAVIC Vincent	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CLECY Le Beau Site	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	Rue du Beau Site 14570 CLECY	M. TITH Stéphane	5,92 €	0,1183%
EHPAD de COLOMBELLES Belle Colombe Mutualité	Société Mutualiste	1 rue Victor Hugo 14460 COLOMBELLES	M. BODIN Tanguy	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CONCHES-EN-OUICHE	Établissement public communal d'hospitalisation	25 Rue du Docteur Paul Guilbaud 27190 CONCHES EN OUCHE	M. MINYMECK André	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CONDE-EN-NORMANDIE Laurence de la Pierre	Établissement public de santé	87 rue Saint Martin BP 90 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mme ESPALLARGAS-ADAM Colette	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CONDE-SUR-SARTHE Résidence Arpège	Association de type loi 1901	10 rue des Artisans 61250 CONDE SUR SARTHE	M. RANNOU Bertrand	5,92 €	0,1183%



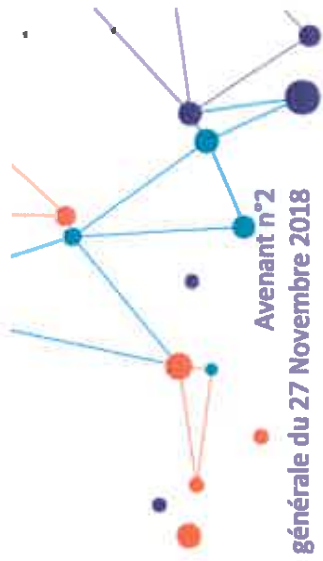
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de COULONGES-SUR-SARTHE Résidence Fleurie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Route de Coulonges 61170 COULONGES SUR SARTHE	M. BEUVIER Ludovic	5,92 €	0,1183%
EHPAD de COURSEUILLES-SUR-MER Les Tilleuls	Association de type loi 1901	Lotissement les Tilleuls 14470 COURSEUILLES SUR MER	M. DAHLAB Isaac	5,92 €	0,1183%
EHPAD de COURSEUILLES-SUR-MER Résidence Westalia	Société Mutualiste	1 Chemin de la Délivrande 14470 COURSEUILLES SUR MER	Mme GILBERT Gwael	5,92 €	0,1183%
EHPAD de DEVILLE LES ROUEN La Flandrière	Établissement social et médico-social communal	4 rue Georges Herbert 76250 DEVILLE LES ROUEN	Mme PLAUD Isabelle	5,92 €	0,1183%
EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal	Établissement social et médico-social intercommunal	6 rue de Bourgogne 14400 DOUVRES LA DELIVRANDE	M. BLOCHE Xavier	5,92 €	0,1183%
EHPAD de DOZULE Résidence Topaze	Société par Actions Simplifiée (SAS)	2 rue Rocquépine 14430 DOZULE	Mme JAMES Karine	5,92 €	0,1183%
EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe Les Matines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano 14430 DOZULE	Mme CHARLON Bénédicte	5,92 €	0,1183%
EHPAD de DUCEY Résidence Delivet	Établissement public de santé	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme BUTAULT Anne-laure	5,92 €	0,1183%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de FLAMANVILLE L'Aubade	Etablissement Privé à but non lucratif	La Campagne 50340 FLAMANVILLE	Mme CHELIKA Valérie	5,92 €	0,1183%
EHPAD de FLEURY-SUR-ORNE Le Florilège	Etablissement Privé à but lucratif	26 Grande Rue 14123 FLEURY SUR ORNE	M. VILLEROY Samuel	5,92 €	0,1183%
EHPAD de FONTENAY-LE-PESNEL Les Deux Fontaines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	15 Route de Tilly Sur Seules 14250 FONTENAY LE PESNEL	M. RENOUE Thomas	5,92 €	0,1183%
EHPAD de FORGES-LES-EAUX Fondation Beaufils	Etablissement Social et Médico-social	7 Boulevard Nicolas Thiessé 76440 FORGES LES EAUX	Mme MEHEUT Valentine	5,92 €	0,1183%
EHPAD de GAILLEFONTAINE Lefebvre-Blondel-Dubus	Etablissement Social et Médico-social	Place Lefebvre Blondel 76870 GAILLEFONTAINE	Mme MEHEUT Valentine	5,92 €	0,1183%
EHPAD de GRAND-QUEVILLY Les Jardins de Matisse	Etablissement Social et Médico-social	1 Rue Albert Lebourg BP 90223 76123 GRAND QUEVILLY CEDEX	M. VENARD Jean-Marc	5,92 €	0,1183%
EHPAD de GRANVILLE L'Emeraude	Société Anonyme (SA)	225 Rue Jeanne Jugan 50400 GRANVILLE	Mme MOY Magaly	5,92 €	0,1183%
EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel	Etablissement Privé à but lucratif	54 rue Jean Rostand 50400 GRANVILLE	M. PAYSANT Frédéric	5,92 €	0,1183%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de LA CHAPELLE-D'ANDAINE Résidence l'Orée des Bois	Établissement public de santé	42 rue de Bagnoles 61140 LA CHAPELLE D'ANDAINE	M. VIVIER Laurent	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LA FEUILLIE Résidence Noury	Établissement social et médico-social communal	95 Route de Rouen 76220 LA FEUILLIE	M. LE MESTRE Christophe	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment	Etablissement Privé à but non lucratif	Rue Pierre et Marie Curie 50470 LA GLACERIE	M. SLAVIC Vincent	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LA HAYE-PESNEL Georges Peuvrel	Établissement social et médico-social communal	9 avenue Ernest Corbin 50320 LA HAYE PESNEL	Mme GHAZALI Latifa	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LE BREUIL-EN-AUGE Les Bougainvillées	Etablissement Privé à but lucratif	Le Plessis 14130 LE BREUIL EN AUGE	M. AMELINE Philippe	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LE HOULME La Source	Centre communal d'action sociale (CCAS)	8 Rue du 8 Mai 1945 - BP31 76770 LE HOULME	Mme DAMAS Claudine	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LE MESNIL-ESNARD		7 rue de Saintonge 76240 LE MESNIL-ESNARD	M. VIGNESOULT Hervé	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LE MOLAY-LITTRY Harmonie	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Tournières 14330 LE MOLAY LITTRY	M. LEMARCHAND Mathieu	5,92 €	0,1183%



Membrane adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de LE SAP Audelin Lejeune	Association de type loi 1901	38 rue du Bois Besnard 61470 LE SAP	Mme ROBILLARD Joëlle	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin	Société à responsabilité limitée unipersonnelle	La Louvetière 61470 LE SAP	Mme PHELIPEAU Isabelle	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS Les Opalines	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	1200 Route de Thury Harcourt 14220 LES MOUTIERS EN CINGLAIS	M. GUIARD Jean-Luc	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LIVAROT Saint Joseph	Association de type loi 1901	55 rue du Général Leclerc 14140 LIVAROT	Mme MEDES Claude	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LONGNY-AU-PERCHE La Providence	Association de type loi 1901	2 rue du Docteur Jean Vivarès 61290 LONGNY AU PERCHE	Mme DUBOIS Béatrice	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LUC-SUR-MER Côte de Nacre	Etablissement Privé à but lucratif	12 rue Marin Labbé 14530 LUC SUR MER	Mme PASSAVANT Céline	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LUNERAY Résidence Albert Jean	Etablissement Social et Médico-social	5 Rue du Val Midrac 76810 LUNERAY	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LYONS-LA-FORET Les Jardins	Autre établissement public local à caractère administratif	4 Chemin Ste Croix Mesnil 27480 LYONS LA FORET	Mme CARDALIAGUET Marianne	5,92 €	0,1183%

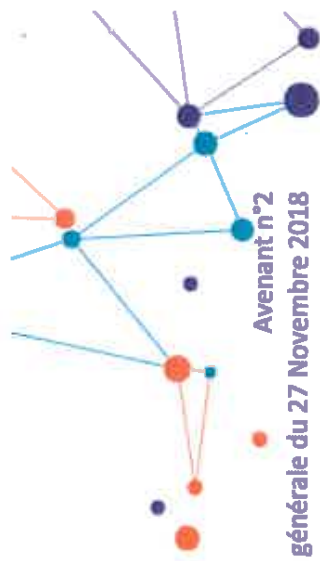


Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de MAGNEVILLE Jourdan & Les Lices	Établissement social et médico-social départemental	Le Ferrage 50260 MAGNEVILLE	M. LEBRETON Bertrand	5,92 €	0,1183%
EHPAD de MARIIGNY Les Hortensias	Etablissement Privé à but non lucratif	36 rue du 13 juin 1944 50570 MARIIGNY LE LOZON	Mme LEROUGE Carole	5,92 €	0,1183%
EHPAD de MAROMME Le Village des Aubépins	Etablissement public local social et médico-social	16 Rue de la République 76150 MAROMME	Mme MONGAUX-MASSE Marie-Pascale	5,92 €	0,1183%
EHPAD de MONDEVILLE La Source Mutualité	Société Mutualiste	111 Rue Emile Zola 14120 MONDEVILLE	M. BODIN Tanguy	5,92 €	0,1183%
EHPAD de MONTVILLE Les Myosotis	Établissement social et médico-social communal	rue Ernest delaporte 76710 MONTVILLE	Mme MONGAUX-MASSE Marie-Pascale	5,92 €	0,1183%
EHPAD de MORTEAUX COULIBOEUF Les Lys Blancs		Place de l'Eglise 14620 MORTEAUX COULIBOEUF	Mme LESAGE Rachel	5,92 €	0,1183%
EHPAD de NOTRE DAME DE BONDEVILLE La Côte de Velours	Etablissement Public Autonome	3 Rue de l'Abbaye 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	Mme MONGAUX-MASSE	5,92 €	0,1183%
EHPAD de PASSAIS Les Myosotis	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 Chemin de la Ronnerie 61350 PASSAIS	Mme LE BARRON Sandrine	5,92 €	0,1183%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Profits sociaux
EHPAD de PAVILLY La Madeleine	Établissement social et médico-social communal	Rue Paul Painlevé 76570 PAVILLY	Mme PASQUIER Estelle	5,92 €	0,1183%
EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines	Établissement Social et Médico-Social Communal	14 rue St Martin 50410 PERCY	M. BROSSAT Jean-Michel	5,92 €	0,1183%
EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy	Établissement public communal d'hospitalisation	10 Rue Bastogne - BP 28 50190 PERIERS	M. BERTHE Pierre	5,92 €	0,1183%
EHPAD de REFFUVEILLE Les Tilleuls	Centre Intercommunal d'Action Sociale	Le Bourg 50520 REFFUVEILLE	Mme HUCHET Marie-Paule	5,92 €	0,1183%
EHPAD de ROUEN La Pleiade	Centre communal d'action sociale (CCAS)	16 Rue Jacques Fourray 76100 ROUEN	Mme AUBERY Véronique	5,92 €	0,1183%
EHPAD de ROUEN Les Sapins	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	22 Allée Charles Gros 76000 ROUEN	M. POISSON Johann	5,92 €	0,1183%
EHPAD de ROUEN Sacré Cœur d'Ernemont	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	7 Rue d'Ernemont 76000 ROUEN	Mme THIERRY Caroline	5,92 €	0,1183%
EHPAD de ROUEN Tiers Temps	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	86-88 Rue des Bons Enfants 76000 ROUEN	Mme ELLEBOODE Laurence	5,92 €	0,1183%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de RUGLES André Couturier	Etablissement public de santé	Rue de l'Hôpital 27250 RUGLES	Mme MILLAN Nelly	5,92 €	0,1183%
EHPAD de SAINT CRESPIN Résidence de la scie	Etablissement Social et Médico-social	2 Route des Vergers 76590 SAINT CRESPIN	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	5,92 €	0,1183%
EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Château Blanc ProBTP	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Périhérique Wallon BP 87 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Mme DE POMMERY	5,92 €	0,1183%
EHPAD de SAINT SAENS Résidence d'Eawy	Établissement social et médico-social communal	Rue Auguste Guérin - BP 38 76680 SAINT SAENS	M. LE GUEN F	5,92 €	0,1183%
EHPAD de SAINT-ARNOULT Le Parc de la Touques	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano Saint-Arnoult 14800 DEAUVILLE	Mme LEBLANC Annick	5,92 €	0,1183%
EHPAD de SAINT-CYR-DU- RONCERAY Ma Providence	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	32 Rue de Copplestone 14290 SAINT-CYR-DU-RONCERAY	Mme LEBAILLY	5,92 €	0,1183%
EHPAD de SAINTE-MERE-EGLISE	Établissement social et médico-social communal	36 rue du Cap de Laine 50480 SAINTE MERE EGLISE	M. LEBRETON Bertrand	5,92 €	0,1183%
EHPAD de SAINT-LO Anne Leroy	Etablissement Privé à but non lucratif	65 rue de Baltimore 50008 SAINT LO	M. LECAPLAIN Dominique	5,92 €	0,1183%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES La Mesnie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Rue des Peupliers 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES	M. ANFRY Olivier	5,92 €	0,1183%
EHPAD de SAINT-SEVER-CALVADOS La Roseraie et SSIAD	Etablissement public local social et médico-social	25 rue de la Gare 14380 SAINT SEVER CALVADOS	M. JAMMET Philippe	5,92 €	0,1183%
EHPAD de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE Val de Saire	Etablissement Social et Médico-Social Communal	2 Rue du 8 MAI 1945 50550 SAINT VAAST LA HOUGUE	Mme Mairwenn THOËR LE BRIS	5,92 €	0,1183%
EHPAD de SAINT-VIGOR-LE-GRAND Résidence Les Hauts de l'Aure Groupe Les Matines	Société en nom collectif	1 rue de la Pigache 14400 SAINT VIGOR LE GRAND	Mme PILOTT Sylvie	5,92 €	0,1183%
EHPAD de SARTILLY Résidence Au Bon Accueil	Établissement social et médico-social communal	18 rue de la Chatellerie - BP 19 50300 SARTILLY BAIE BOCAGE	Mme GHAZALI Latifa	5,92 €	0,1183%
EHPAD de SOURDEVAL Saint Joseph	Fondation reconnue d'utilité publique	24 avenue du Maréchal Foch BP 609 50150 SOURDEVAL	Mme LEPETIT Karine	5,92 €	0,1183%
EHPAD de THAON Résidence du Parc	Etablissement Privé à but lucratif	Rue du Château d'eau 14860 THAON	Mme CINJAERE Corinne	5,92 €	0,1183%
EHPAD de THURY HARCOURT LE HOM Asile de Marie	Etablissement Privé à but non lucratif	72-74 rue de Condé 14220 THURY HARCOURT	Mme HUCK Marie-Céline	5,92 €	0,1183%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de TINCHEBRAY Les Epicéas	Établissement social et médico-social communal	14 rue Xavier Onfray - BP 14 61800 TINCHEBRAY	M. THIEBE Eric	5,92 €	0,1183%
EHPAD de TORIGNY-LES-VILLES La Clairière des Bernardins	Établissement social et médico-social communal	5 rue des Bernardins 50160 TORIGNY SUR VIRE	Mme COUJFFEUR Lise	5,92 €	0,1183%
EHPAD de TOUROUVRE Les Laurentides	Association déclarée	Le Portail 61190 TOUROUVRE	M. CARTEL Yvan	5,92 €	0,1183%
EHPAD de TOURVILLE-LA-RIVIERE Les Jonquilles Mutualité	Centre communal d'action sociale (CCAS)	2 Rue Jean Moulin 76410 TOURVILLE LA RIVIERE	M. BODIN Tanguy	5,92 €	0,1183%
EHPAD de TREVIERES L'Hexagone	Etablissement Privé à but lucratif	5 route du Molay-Littry 14710 TREVIERES	M. LEMOINE Aurélien	5,92 €	0,1183%
EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul	Etablissement Social et Médico-Social Communal	88 Rue de Rouen 14670 TROARN	Mme DUBUCS Véronique	5,92 €	0,1183%
EHPAD de TROUVILLE-SUR-MER Normandia	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route d'aguesseau 14360 TROUVILLE SUR MER	Mme BARRE Laura	5,92 €	0,1183%
EHPAD de TRUN Pierre Wadier	Établissement public de santé	69 rue de la République 61160 TRUN	Mme COURTOIS Brigitte	5,92 €	0,1183%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de VASSY-VALDALLERE Résidence René Castel (Les Demeures des Glycines)	Société par Actions Simplifiée (SAS)	11 rue du Moulin 14410 VASSY	M. DUTOUR Geoffrey	5,92 €	0,1183%
EHPAD de VILLERS-BOCAGE La Maison de Jeanne	Établissement public de santé	13 rue Pierre Curie BP 50 14310 VILLERS-BOCAGE	Mme GAMBIER Elise	5,92 €	0,1183%
EHPAD de VIMOUTIERS Résidence de La Vie	SAS	Route d'Orbec 61120 VIMOUTIERS	Mme AVELINE Claire	5,92 €	0,1183%
EHPAD de VIRE Symphonia	Société anonyme	Colline Les Mancellières 14500 VIRE	Mme LEMARCHAND Véronique	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'ECOUCHE	Établissement social et médico-social communal	4 avenue Léon Labbé 61150 ECOUCHE	Mme COURTOIS Brigitte	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'ELLON Beau Soleil	Etablissement Privé à but lucratif	Les Castelets 14250 ELLON	M. EUDE Stéphane	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'EPRON L'orée du Golf Mutualité	Société Mutualiste	Rue Olympe de Gouges ZAC de l'Orée du Golf 14610 EPRON	M. BODIN Tanguy	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'EVREUX Augustin Azemia	Centre communal d'action sociale (CCAS)	66 Rue St Germain 27000 EVREUX	Mme JOSSELIN Manon	5,92 €	0,1183%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD d'EVREUX La Flandrière	Centre communal d'action sociale (CCAS)	1 Rue des Maraîchers 27000 EVREUX	Mme JOSSELIN Manon	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'EVREUX Villa la Providence	SASU Société par actions simplifiée à associé unique	2/4 rue du Docteur Roux 27000 EVREUX	M. DUJUIS Jean-Charles	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'HARCOURT Maison d'Harcourt	Établissement social et médico-social communal	4 Place Française de Brancas 27800 HARCOURT	Mme SAUVEPLANE	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Asialys	Société Mutualiste	101 Avenue de la 3ème Division Britannique 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme LE GUEN Elodie	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'IFS Le Jardin d'Elisa Mutualité	Société Mutualiste	4 rue Elisa Triolet 14123 IFS	M. BODIN Tanguy	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'ISIGNY-SUR-MER Saint Joseph	Etablissement Social et Médico-Social Communal	5 Avenue de la Tour du Pin 14230 ISIGNY SUR MER	Mme VINCENT Sophie	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'IVRY-LA-BATAILLE La Verte Colline - Association l'Agora	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	44 T Rue de Garennes 27540 IVRY LA BATAILLE	Mme PRIOLLAUD Corinne	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul	Association de type loi 1901	2 La Grande Rue 61200 OCCAGNES	Mme CHOQUET Brigitte	5,92 €	0,1183%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD d'OUISTREHAM Rivabel'Age	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	5 avenue Colonel Dawson - BP 111 14150 OUISTREHAM	Mme PINEAU Gaëlle	5,92 €	0,1183%
EHPAD du HAVRE Saint Just Le Havre La Mutualité	Organisme mutualiste	78 Rue Saint Just 76600 LE HAVRE	M. BODIN Tanguy	5,92 €	0,1183%
EHPAD du TREPOT Jean Ferrat	Etablissement Social et Médico-social	89 Rue du Docteur Pépin 76470 LE TREPOT	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'YVETOT Résidence Les Dames Blanches	Fondation	8 Rue du Champs de Mars 76190 YVETOT	M. DAYT Jean-Yves	5,92 €	0,1183%
EHPAD Publics du Havre Les Escalles	Établissement social et médico-social départemental	46 Rue Marc Orian 76086 LE HAVRE	M. MARTIN Grégory	5,92 €	0,1183%
EPMS d'AUNAY-SUR-ODON La Clairière	Établissement public local social et médico-social	Place de l'hôtel de ville 14260 AUNAY SUR ODON	M. KERFOURN Jean-Marie	5,92 €	0,1183%
EPMS d'ORBEC Marie du Merle	Établissement public local social et médico-social	Rue de la Source 14290 ORBEC	Mme JEZEQUEL Nathalie	5,92 €	0,1183%
Établissement Public Départemental de GRUGNY	Établissement social et médico-social départemental	634 rue André Martin 27730 BUEIL	M. LARCHEVEQUE Didier	5,92 €	0,1183%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
GCSMS Inter-établissements du Sud Manche MAIA Sud Manche EHPAD de REFFUVEILLE	Groupement de coopération sanitaire à gestion publique	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme GHAZALI Latifa	5,92 €	0,1183%
IDEFHI de CANTELEU Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'insertion	Établissement social et médico-social départemental	Route de Sahurs - BP 4 76380 CANTELEU	M. GOUNEL Eric	5,92 €	0,1183%
IME des ANDELYS Le château - Les papillons blancs	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	19 avenue du général de gaulle 27700 LES ANDELYS	Mme FERRAND Sandrine	5,92 €	0,1183%
IME/IMPRO du HAVRE La renaissance	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	49, Rue Florimond Laurent 76620 LE HAVRE	Mme PAGE Christine	5,92 €	0,1183%
IMS de BOLBEC	Établissement social et médico-social intercommunal	62 Avenue Louis Debray - BP 60152 76210 BOLBEC	Mme DEL CAMPO Jocelyne	5,92 €	0,1183%
ITEP Les Hogues Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique	Régime général de sécurité sociale	St Léonard 76400 FECAMP	M. LAPLACE Sylvain	5,92 €	0,1183%
Korian d'ALENCON Le Diamant - STEIFA - EIFA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	rue de Bretagne Lotissement Domaine de La Breblette 61100 ALENCON	M. DAGOREAU Mathieu	5,92 €	0,1183%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Korian de BOIS-GUILLAUME BIHOREL Villa Saint Do - STEIGA - EIGA	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	125 avenue du Maréchal Juin 76230 BOIS-GUILLAUME BIHOREL	Mme ACHAMMACHI Hanaâ	5,92 €	0,1183%
Korian de BRETEUIL-SUR-ITON Ville en Vert - STEHBA - EHBA	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	175 route de Bémécourt 27161 BRETEUIL SUR ITON	M. PERNA Francis	5,92 €	0,1183%
KORIAN de BUEIL Val Aux Fleurs - STE181 - E181	SARL unipersonnelle	67 Grande Rue 27730 BUEIL	M. BURDERZY Syéphane	5,92 €	0,1183%
Korian de GRAINVILLE-SUR-ODON Reine Mathilde - STEIEA - EIEA	Société anonyme	4 rue des Hauts Vents 14210 GRAINVILLE SUR ODON	M. GILLES Christophe	5,92 €	0,1183%
Korian de LISIEUX Villa Bérat - STEFMA - EIBB	Société anonyme	70 rue Général Leclerc 14100 LISIEUX	M. BERTOU Thierry	5,92 €	0,1183%
Korian de MONTVILLIERS Les Hauts de l'Abbaye - MEDO - EHZA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	7 Rue des Verdiers - ZAC du Domaine de la Vallée 76290 MONTVILLIERS	Mme VADELORGE Laëtitia	5,92 €	0,1183%
Korian de PERRIERS-SUR-ANDELLE Jardin de l'Andelle - STEFMA - EHLB	Société anonyme	17 Rue des Champs 27910 PERRIERS SUR ANDELLE	Mme GIRSZYN Christine	5,92 €	0,1183%
Korian de ROUEN Le Jardin - STEFMA - EHQB	Société anonyme	121 Avenue des Martyrs de la Résistance 76100 ROUEN	Mme ACHAMMACHI Sanaa	5,92 €	0,1183%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Korian de ROUEN Les Cent Clochers - MEDO - EHHA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	21 Place de l'église Saint Sever 76100 ROUEN	Mme ACHAMMACHI Hanaâ	5,92 €	0,1183%
Korian de VERNON Nymphéas Bleus - STEFMA - EHVb	Société anonyme	15 Avenue Pierre Mendès France 27200 VERNON	Mme DOURVILLE Sophie	5,92 €	0,1183%
Korian d'EUQUEURDEVILLE La Goélette MEDO - EHGA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	rue Surcouf 50120 EUQUEURDEVILLE- HAINNEVILLE	Mme BACON Jocelyne	5,92 €	0,1183%
Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon MF - E143	Société anonyme	Rue du Champ Rouget 14210 EVRECY	M. GILLES Christophe	5,92 €	0,1183%
MAS de GUICHAINVILLE La Haye Berou-Guichainville	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	La Haye Berou 27930 GUICHAINVILLE	Mme PRINCE Héléne	5,92 €	0,1183%
MAS de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE Autisme 76	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Complexe Terres de Rouvre - 24 Bis Route d'Houpeville 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	Mme DUFRANNE Aurélia	5,92 €	0,1183%
MAS de SAINT-GEORGES-MOTEL Horne Charlotte	Association loi 1901 ou assimilé	3 Route de Louye 27710 SAINT GEORGES MOTEL	Mme COLLIER Maggy	5,92 €	0,1183%
MAS d'EPAIGNES	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Mas d'Espaignes 27260 EPAIGNES	M. LECACHELEUX	5,92 €	0,1183%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
MAS d'EVREUX Home Nicolas	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	12 bd Jules Janin 27000 EVREUX	Mme FONTAN Caroline	5,92 €	0,1183%
MCE-M3C Mutualisation Coopération Emploi – Médico- Social Sanitaire et Social	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay ATHIS DE L'ORNE 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE	Mme MARTIN-MACE Nathalie	5,92 €	0,1183%
SESAME Autisme Normandie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	30 Route du Roncier - Le Menu Bosc 76890 SAINT VICTOR L'ABBAYE	Mme DUFRANNE Aurélia	5,92 €	0,1183%
UDCCAS Union Départementale des CCAS - CCAS Yvetot	Association	17 rue Carnot CS 60185 76195 YVETOT CEDEX	M. CHARASSIER Gérard	5,92 €	0,1183%

### Collège D – Collège « Réseaux de santé et Structures Transversales »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile	Association Loi de 1901	13 Quai Bénigny 76400 FECAMP	Mme HAUVILLE Alexia	27,78 €	0,55556%
AIR Partenaire Santé	Association déclarée	8 rue de la Haye Mariaise CS 95458 14054 CAEN CEDEX 4	M. BLACLARD Jacques	27,78 €	0,55556%
APPOP Prévention et prise en charge de l'obésité pédiatrique	Association de type loi 1901	23 rue Grande Vallée 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Mme SAUMUREAU Simone	27,78 €	0,55556%
APRIC Amélioration de la Prise en charge de l'Insuffisance Cardiaque	Association de type loi 1901	5 rue de la victoire 14150 OUISTREHAM	Mme BELIN Annette	27,78 €	0,55556%
Basse-Normandie Santé	Association de type loi 1901	10 rue des Compagnons 14000 CAEN	M. BUREAU Jean-Yves	27,78 €	0,55556%
CDPSM Collectif Départemental de la Prévention du Suicide dans la Manche	Association de type loi 1901	La Mairie 50000 SAINT LO	M. BOITIAUX Gérard	27,78 €	0,55556%
CICAT-Occtanie	Association de type loi 1901	Hôpital Lapeyronie 371 avenue du Doyen Giraud 34295 MONTPELLIER	M. TEOT Luc	27,78 €	0,55556%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
CLIC Ouest Cotentin	Association Loi 1901	Maison des Services Publics 2 Route de Flamanville 50340 LES PIEUX	M. LAMOTTE Jean-François	27,78 €	0,55556%
DOUSOPAL Réseau de soins palliatifs Territoire de Santé de Rouen Elbeuf	Association déclarée	44 bd Stanislas Girardin 76140 LE PETIT-QUEVILLY	Mme L'HOPITEAU Geneviève	27,78 €	0,55556%
ERET Espace Régional d'Education Thérapeutique	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. REZNIK Yves	27,78 €	0,55556%
GCS Accompagner et soigner ensemble Bessin prébocage	Groupement de Coopération Sanitaire de droit privé	3 rue François Coulet 14400 BAYEUX	M. VALENTIN Eric	27,78 €	0,55556%
IREPS Instances Régionales d'Education et de Promotion de la Santé	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme BOUCHER-LE BRAS Marlon	27,78 €	0,55556%
IRIS Manche - Tridépistage des Cancers	Association de type loi 1901	70 rue Buot 50000 SAINT LO	Mme FAUVEL Marie-Pierre	27,78 €	0,55556%
MAIA Autour de la Personne Agée - CLIC	Association déclarée	4 Route d'Aumale 76270 NEUFCHATEL EN BRAY	M. DANTAN Frédéric	27,78 €	0,55556%
MAIA Bocage Ormals	Association loi 1901	CLIC du Bocage - 28 Rue de la Gare 61700 DOMFRONT	M. SOUL Bernard	27,78 €	0,55556%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
<b>MAIA Nord Cotentin Asso PRESAGE</b>	Association de type loi 1901	1071 A rue Wilson 50110 TOURLAVILLE	<b>M. LEPY Etienne</b>	<b>27,78 €</b>	<b>0,5556%</b>
<b>MAIA Orne Est</b>	Association de type loi 1901	6 chemin du Breuil 61400 SAINT LANGIS LES MORTAGNE	<b>Mme SABBABI Ophélie</b>	<b>27,78 €</b>	<b>0,5556%</b>
<b>MARELIA Maison Régionale du Diabète</b>	Association déclarée	2 Place Alfred de Musset Immeuble Séquoia Porte 6 27000 EVREUX	<b>M. DURAND Marc</b>	<b>27,78 €</b>	<b>0,5556%</b>
<b>MATHILDE - Dépistage des Cancers</b>	Association de type loi 1901	28 rue Bailey 14000 CAEN	<b>Mme D'ORNANO Anne</b>	<b>27,78 €</b>	<b>0,5556%</b>
<b>NormanDys Réseau de Santé Pédiatrique</b>	Association de type loi 1901	CHU Clemenceau CS 30001 14033 CAEN CEDEX 9	<b>Mme PENNIELLO-VALETTE Marie-José</b>	<b>27,78 €</b>	<b>0,5556%</b>
<b>P2RS de Normandie Plateforme Régionale de Ressources et de Santé de Normandie</b>	Association de type loi 1901	2 place Alfred de Musset Immeuble Sequoia 27000 EVREUX	<b>M. BASTTT Laurent</b>	<b>27,78 €</b>	<b>0,5556%</b>
<b>PREHAD 276 Plateforme régionale des Établissements d'hospitalisation À domicile 276</b>	Association de type loi 1901	950 Rue de la Halle 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	<b>M. OUIN Richard</b>	<b>27,78 €</b>	<b>0,5556%</b>
<b>PTA Sud Eure</b>	Association de type loi 1901	86 avenue André Chasles Maison Dufour 27130 VERNEUIL SUR AVRE	<b>M. DAHAN Patrick</b>	<b>27,78 €</b>	<b>0,5556%</b>

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
PTA Vexin Maison de Soins et de Promotion de la Santé	Association de type loi 1901	3 rue Roland Roche 27600 GAILLON	M. FAINILBER Pierre	27,78 €	0,5556%
QUAL'VA Réseaux Normand Qualité Santé	Association de type loi 1901	3 Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme GASTEBOIS Bénédicte	27,78 €	0,5556%
RBN-SEP Réseau Bas-Normand Sclérose En Plaques	Association de type loi 1901	Résidence "Les Lavandières" 29 rue Général Moulin 14000 CAEN	M. DEFER Gilles	27,78 €	0,5556%
RePsyRED 76 Réhabilitation Psychosociale	Groupement de coopération sanitaire à gestion privée	3 Place de l'Eglise Saint-Gervais 76000 ROUEN	Mme LION Sophie	27,78 €	0,5556%
Réseau ONCO Basse-Normandie	Association de type loi 1901	28 Rue Bailey 14000 CAEN	M. ANDRE Michel	27,78 €	0,5556%
Réseau ONCO Normand	Association de type loi 1901	2 avenue de la libération 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. BASTIT Laurent	27,78 €	0,5556%
Réseau Périnatalité Eure Seine Maritime	Association de type loi 1901	1, Rue de Germont 76031 ROUEN	M. BRUJEL Henri	27,78 €	0,5556%
Réseau Respect	Association déclarée	337 Avenue du Bois au Coq 76620 LE HAVRE	Mme BANSE Julie	27,78 €	0,5556%



Membrane adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
RESOPAL Territoire de Dieppe	Association déclarée	CH de DIEPPE Avenue Pasteur 76200 DIEPPE	M. TILLAUX Antoine	27,78 €	0,5556%
RESPA 27 Réseau Soins Palliatifs Eure Seine	Association déclarée	2 Place Alfred de Musset Immeuble Séquoia 27000 EVREUX	M. BASTIT Laurent	27,78 €	0,5556%
RES-SEP Réseau Eure Seine Sclérose En Plaques	Association déclarée	38 Rue Grand Pont 76000 ROUEN	M. BOURRE Bertrand	27,78 €	0,5556%
RSVA Réseau de Services pour une Vie Autonome	Association de type loi 1901	2 rue Jean Perrin Effiscence Bât Innovaparc 14460 COLOMBELLES PFRS	M. LEROY François	27,78 €	0,5556%
TELAP	Association de type loi 1901	rue des Rochambelles 14000 CAEN	Mme DOMP MARTIN Anne	27,78 €	0,5556%

### Collège E – Collège « Consultatif »

Membre adhérent	Siège Social	Nom/prénom représentant
<b>FEHAP Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne</b>	65 rue Baltimore 50000 SAINT LÔ	M. CHESNAIS Didier
<b>FHF Fédération Hospitalière France</b>	CHU de Caen Avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	Mme M. JEANDET-MENGUAL Emmanèle M. Philippe Duron
<b>FHP Fédération Hospitalière Privée</b>	2 place Saint Hilaire 76000 ROUEN	M. POELS Dominique
<b>FNCLCC Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer - UNICANCER</b>	3 avenue Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. MAHE Marc-André
<b>FNEHAD Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile de Normandie</b>	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard
<b>SYNERPA Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Agées</b>	EHPAD Les Jardins de Matisse 76120 GRAND QUVILLY	M. VENARD Jean-Marc
<b>URAASS Union Régionale des Associations Agréés du Système de Santé</b>	CHU Rouen 1 Rue de Germont 76000 ROUEN	M. GRAIC Yvon
<b>URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Basse-Normandie</b>	Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. CARTEL Alain
<b>URML Union Régionale des Médecins Libéraux Normandie</b>	URPS - 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. LEVENEUR Antoine
<b>URPS Infirmiers Normandie</b>	20 Rue Stendhal, Île Lacroix 76100 ROUEN	M. CASADEI François
<b>URPS Masseurs Kinésithérapeutes de Normandie</b>	4 Rue des Frères Michaut 14000 CAEN	M. COULET Jean Michel
<b>URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Basse-Normandie, Orthophonistes</b>	Maison des professions libérales 11/13 rue du Colonel Rémy 14000 CAEN	Mme GADOIS Annick

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-03-11-003

**ARRETE MODIFICATIF N° 7 DU 11 MARS 2019  
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL  
TERRITORIAL DE SANTE DE LA MANCHE**

**ARRETE MODIFICATIF N°7 DU 11 mars 2019 PORTANT COMPOSITION  
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA MANCHE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-9 et suivants et R.1434-33 et suivants,

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

**VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

**VU** l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant composition du Conseil Territorial de Santé de la Manche ;

**VU** le courrier de M. le Préfet de la Manche en date du 30 janvier 2019 ;

**VU** le courriel de Mme la Déléguée régionale FHP Normandie en date du 28 février 2019 ;

**VU** le courriel du SYNERPA du 7 mars 2019 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'article 2 de l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié susvisé est à nouveau modifié comme suit en ce qui concerne la désignation des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de la Manche :

**Au collège 1, composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

**1b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

- Madame Anne PESKINE (FHP) est nommée titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Luc ISAMBERT (FHP)

- en attente de désignation du suppléant de Madame Anne PESKINE (FHP) en remplacement de Monsieur Olivier STCHEPINSKY (FHP)

**2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)**

- Madame Jocelyn BACON (SYNERPA) est nommée suppléante de Monsieur Ghislain GUILLET en remplacement de Madame Ghislaine DUGAY (SYNERPA)

**Au collège 4, composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

**1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

- Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE (Directrice départementale de la cohésion sociale) est nommée suppléante de Monsieur Fabrice ROSAY (Secrétaire général) en remplacement de Monsieur Frédéric POISSON (Directeur départemental de la cohésion sociale)

**Le reste sans changement.**

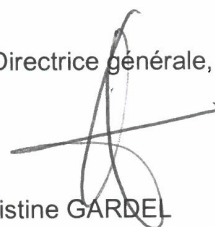
**ARTICLE 2** : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de la Manche est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Manche.

**ARTICLE 4** : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 11 mars 2019

La Directrice générale,



Christine GARDEL

ARS de Normandie  
Espace Claude Monet  
2 place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex 4  
Tél. : 02 31 70 96 96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)

♦ Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté : [ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr)

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 11 mars 2019  
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA MANCHE**

Sont membres du conseil territorial de santé de la Manche :

**Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :**

**1) Au plus six représentants des établissements de santé**

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
M. Xavier BERTRAND (FEHAP)	Mme Béatrice LE GOUPIL (FHP)
M. Stéphane BLOT (FHF)	M. Joanny ALLOMBERT (FHF)
M. Maxime MORIN (FHF)	M. Thierry LUGBULL (FHF)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
Mme Anne PESKINE (FHP)	En attente de désignation
M. Philippe SERRAND (FHF)	M. Philippe BUSSON (FHF)
M. Henry GERVES (FHF)	En attente de désignation

**2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)**

Titulaires	Suppléants
M. Gilles LEDOYEN (UNAPEI)	Mme Véronique LABBEY (UNAPEI)
M. Ghislain GUILLET (SYNERPA)	Mme Jocelyn BACON (SYNERPA)
Mme Enora GUILLERME (FEGAPEI-SYNEAS)	Mme Violette COTIGNY (PEP)
Mme Sylvie BLOCKET (FHF)	Mme Maiwenn THOËR LE BRIS (FHF)
Mme Anne BERTHE (FHF)	M. Pierre BERTHE (FHF)

**3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaires	Suppléants
M. Stéphane MALHERBE (FNARS)	M. Fabrice LEFEBVRE (FNARS)
Mme Elisabeth OURY (ANPAA)	M. Christophe LEROY (ANECAMSP)
M. Jean-Pierre DANIN (IREPS)	M. Jean-Louis LEPEE (IREPS)

**4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. Thierry LEMOINE (URML)	En attente de désignation
M. Gilles MARIE (URML)	M. Bertrand MERY
M. Philippe CHOLET (URML)	En attente de désignation

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Patrick FRIGOUT (URPS Infirmiers)	Mme Fabienne GOUABAULT (URPS Infirmiers)
M. Sébastien LEDUNOIS (URPS Pharmaciens)	Mme Virginie PELLET (URPS Pharmaciens)
Mme Amandine VASTEL (URPS Orthophonistes)	En attente de désignation

5) Au représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Karine MARIETTE (URIOPSS)	Mme Katia LEMAIRE (URIOPSS)
M. Olivier BATAILLE (FENOR)	M. Bruno REGNAULT (FENOR)
M. Mathieu LEGRAVEREND (ERET-ROD)	Mme Laetitia MOREL (ERET-ROD)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	Mme Chantal MESNARD (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Alain DE BEAUCOUDREY (CDOM)	En attente de désignation

Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Geneviève LEBLACHER (UDAF)	Mme Claudia FALLET (UDAF)
M. Jean-Claude DUMONT (FNAR)	Mme Brigitte BRIFFOD (FNAR)
M. Philippe NIVIERE (UNAFAM)	M. Yvon COURTEL (UNAFAM)
M. Jacky HEBERT (UFC Que Choisir)	M. Jean-Pierre LAPORTE (UFC Que Choisir)
M. Frédéric LEQUILBEC (APF)	Mme Françoise FOSSEY (APF)
M. Claude LEHOUSSEL (AFD)	M. Alain INGOUF (FNAIR)

**2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Titulaires	Suppléants
Mme Danièle GAUTSCHI (UDR FO de la Manche)	M. Michel LECHATREUX (Fédération générale des retraités de la fonction publique)
Mme Catherine VIVET (Union territoriale des retraités CFDT de la Manche)	M. Claude LERENARD (Union territoriale des retraités CFDT de la Manche)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

**Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.**

**1) Au plus un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Manuel COUSIN	Mme Florence MAZIER

**2) Au plus un représentant des conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
Mme Anne HAREL (CD 50)	Mme Martine LEMOINE (CD 50)

**3) Un représentant de la protection maternelle et infantile**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation

**4) Au plus deux représentants des communautés de communes**

Titulaires	Suppléants
M. Jacques COQUELIN (Communauté d'agglomération du Cotentin)	M. Jacky MARIE (Communauté d'agglomération du Cotentin)
En attente de désignation	En attente de désignation

**5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France**

Titulaires	Suppléants
Mme Dominique BAUDRY (Maire de Granville)	M. Bernard LEBARON (Maire de Clitourps)
En attente de désignation	M. Jean-Pierre LEMYRE (Maire de Quettehou)

**Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.**

**1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Suppléant
M. Fabrice ROSAY (Secrétaire général de la Préfecture)	Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, Directrice départementale de la cohésion sociale



**2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
M. Gabriel JOURDAN (ARCMSA)	En attente de désignation
M. Thierry MINOT (CPAM)	M. Guy BESNARD (CARSAT)

**Le 5<sup>ème</sup> collège est composé de deux personnalités qualifiées**

Titulaires
Mme Laurence BEAUDOUIN (Mutualité)
En attente de désignation

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-03-19-001

Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2019 du  
montant et de la répartition de la dotation globalisée  
commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de  
Moyens de l'Association LADAPT diminué physique au  
travail

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL – 930019484**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

- Centre de rééducation professionnelle (CRP) – CRP – 140000491
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) – SESSAD de BAYEUX - site principal – 140020769
- Centre de pré orientation pour adultes handicapés (CPO) – CPO Centre de Pré Orientation – 140023169
- Unités d'évaluation, de réentrainement et d'orientation socioprofessionnelle (UJEROS) – UJEROS – 140024880
- Etablissement expérimental pour adultes handicapés – Dispositif DEJA – 140028945
- Institut d'éducation motrice (IEM) – IEM de SAINT LO – 600021803
- Centre de rééducation professionnelle (CRP) – CRP de COURCELLES – 270000904
- Centre de pré orientation pour adultes handicapés (CPOA) – CPOA de COURCELLES – 270020589
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) – ESAT de BERNAY - 270002355
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) – ESAT de MESNIL-ESNARD - 760783027

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28/12/2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 30/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23 avril 2018 entre l'entité dénommée ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL – 930019484 et les services de l'Agence Régionale de Santé, prenant effet au 01/01/2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Pour l'exercice 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL – 930019484 dont le siège est Site 14, rue SCANDICCI – 93508 PANTIN a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 12 411 339.22 €, dont 0.00 € à titre non reconductible.  
Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 étant également mentionnés :

- Site principal : CRP – 140000431
  
- Personnes handicapées : 12 411 339.22 €  
(dont 12 411 339.22 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
140000431	2 148 683.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	1 426 580.56	0.00	0.00	0.00
140023169	553 085.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	964 666.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	246 745.84	0.00	0.00	0.00
500021803	1 200 357.91	561 778.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000904	1 458 456.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	821 934.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	0.00	0.00	1 714 026.72	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	1 315 022.05	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit 1 034 278.27 € (dont 1 034 278.27 € imputable à l'Assurance Maladie)

**ARTICLE 2** Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
140000431	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140023169	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028845	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	345.72	323.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000904	123.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	144.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, BP 18 520, 44186 NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL - 930019484 et aux structures concernées.

FAIT A ROUEN. le 19 MAR. 2019

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Denis DURET



Direction de la sécurité sociale

R28-2019-04-04-002

Arrêté modificatif n°4 du 4 avril 2019 portant modification  
de la composition du conseil d'administration de la caisse  
d'allocations familiales de la Manche

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**Arrêté modificatif n°4 du 4 avril 2019  
portant modification de la composition du conseil d'administration  
de la caisse d'allocations familiales de la Manche**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Manche,

Vu les arrêtés modificatifs des 8 mars, 26 novembre et 11 décembre 2018,

Vu la désignation formulée par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC),

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté ministériel du 4 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Manche est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), remplace Madame Régine HEBERT TOCQUET en tant que membre suppléant :

Madame Martine HERMAN


**Article 2**

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 4 avril 2019

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2019-03-28-002

Accusé de réception de demandes d'autorisation  
d'exploiter - département de L'EURE - mars 2019

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : EARL ENOS

Evreux, le - 3 DEC. 2018

EARL ENOS  
Monsieur Emmanuel ENOS

1300 ROUTE DE CORMEILLES  
27280 MORAINVILLE JOUVEAUX

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 6ha 36a 33ca, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
LIEUREY	ZE	86 87

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 21 NOVEMBRE 2018

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 13 DEC. 2018

Service économie agricole,  
territoires ruraux

EARL LAPLASSE CLAUDE  
Madame Marie-Hélène LAPLASSE  
Madame Karine HAVELETTE  
La Coquantinière  
3 ROUTE DE RUGLES  
27250 LES BOTTEREAUX

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : EARL LAPLASSE CLAUDE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 145ha 06a 17ca, pour la reprise de l'exploitation par Madame Marie-Hélène LAPLASSE et pour l'installation de Madame Karine HAVELETTE, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZL	2 3 4 5 24
	ZM	6 35 78
LES BOTTEREAUX	C	351
	ZB	26 37 42 59 60 64 70 71 72 73 79 80 81 82
	ZC	4 38 46 49 51 73 74 92 93 96 97 113 148
	ZD	127 131
	ZH	85 87 88
	ZR	16 18 20 36 62
	ZS	19

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 21 NOVEMBRE 2018

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Brno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : EARL FLEURY 27

Evreux, le 13 DEC. 2018

EARL FLEURY 27  
Monsieur Jean-Luc FLEURY

96 GRANDE RUE  
27700 FRESNE L'ARCHEVEQUE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 3ha 21a 20ca, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
FRESNE L'ARCHEVEQUE	F	11 13 17

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 21 NOVEMBRE 2018

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : SCEA DEFONTENAY

Evreux, le 17 décembre 2018

SCEA DEFONTENAY

Messieurs Romain et Maxime DECHAUMONT

Le Prebytère  
271150 SAUSSAY LA CAMPAGNE

**Objet** : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter  
**Annule et remplace l'avis de réception du 13/12/18**

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 79ha 19a 04ca, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
NOJEON EN VEXIN	AC	12 25 28 29 58 59 61
	ZH	10 28
	ZI	31 32 33 48 51 59 61 63
	ZK	32 119 121

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 22 NOVEMBRE 2018

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 19 DEC. 2018

Service économie agricole,  
territoires ruraux

SCEA WITTRISCH  
Monsieur Romain WITTRISCH  
740 CHEMIN DES MESANGERES  
DAME MARIE  
27160 SAINTE MARIE D'ATTEZ

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : SCEA WITTRISCH

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 116ha 28a 68ca, pour la création de la SCEA WITTRISCH et pour votre installation, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
DAME MARIE	C	157
	D	63
	ZE	13 19
	ZI	3 18 20
	ZK	3 11 28 32 37 41 54 55 56 57 58 59 60
L'HOSMES	ZA	2 7 10 11
LES ESSARTS	F	182
LE PLESSIS GROHAN	E	86
SAINTE OUEEN D'ATTEZ	ZD	69

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 23 NOVEMBRE 2018

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 13 DEC. 2018

Service économie agricole,  
territoires ruraux

EARL DAVID VITTECOQ-WOLFF  
Monsieur David VITTECOQ-WOLFF

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

15 bis RUE DU GRUCHET  
27300 PLASNES

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : EARL DAVID VITTECOQ-WOLFF

**Objet** : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 0ha 36a 70ca de votre exploitation, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro(s) de parcelle
PLASNES	ZE	10

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 22 NOVEMBRE 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : EARL LES MONTS

Evreux, le **13 DEC. 2018**

EARL LES MONTS  
Monsieur Arnaud DUPUY  
Monsieur Michel DUPUY

4 ROUTE D'HEBECOURT  
27150 SANCOURT

**Objet** : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 134ha 48a 23ca, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
HEBECOURT	ZP	3 4
MAINNEVILLE	ZH	2 5 16 44
SANCOURT	AB	35 39 40 64 67 81 175 176
	ZB	8 10 11 15 17 18 43 81 82 83
	ZC	1 2 17 37

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 22 NOVEMBRE 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : EARL MENAGER

Evreux, le 13 DEC. 2018

EARL MENAGER  
Monsieur Christophe MENAGER

53 RUE DE L'ORME  
27350 ROUTOT

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 5ha 51a 24ca, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
SAINTE CROIX SUR AIZIER	ZD	12 13

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 23 NOVEMBRE 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le **19 DEC. 2018**

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Madame Estelle LESAGE

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

12 RUE DES COURSONS -La Neuville  
CORNEUIL  
27240 CHAMBOIS

Tél. : 02.32.29.60.19

Fax : 02 32 29 60 69

Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : LESAGE Estelle

**Objet** : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 106ha 99a 20ca, pour votre installation, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
BOISSET LES PREVANCHES	ZD	28 76 132 140
CHAMPIGNY LA FUTELAYE	A	175
	ZA	6 15 19 39 59
FRESNEY	H	16 77 78 82 86 90 91 101 153 174 199 201 220 232
GARENCIERES	E	104 107
	H	17 18 20 28 29 32 38 67
	I	15 16 21 23
SAINT ANDRE DE L'EURE	ZE	147 175 177

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 27 NOVEMBRE 2018

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 13 DEC. 2018

Service économie agricole,  
territoires ruraux

EARL DES MINERAIS  
Monsieur Philippe VAN DER HEYDEN  
Monsieur Thomas VAN DER HEYDEN

Unité structures, Installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

3 RUE DE CROTH  
27220 SAINT LAURENT DES BOIS

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : EARL DES MINERAIS

**Objet** : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 327ha 87a 48ca, pour l'installation de Monsieur Thomas VAN DER HEYDEN au sein de l'EARL DES MINERAIS, situé(s) et référencé(s) page 2 :

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 27 NOVEMBRE 2018

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
BOIS LE ROI	A	214 215 216 599 602 603 612 613 621 706 707 712 716 722 734 811 948
	B	179 184 186 189 190 194 195 196 198 199 202 208 209 212 225 316
	C	19 32 90 100 359
	ZA	5 8 11 12 13 17 19 24 25 26 27 28 29 38 40 41 48 49 50 51 52 57 58
	ZB	6 7 9 10 11 12 13 15 41 42 44 46 75
	ZC	10 13 17 82 90 94 153 183 190
CHAMPIGNY LA FUTELAYE	C	112 134 137
	D	242 266 276 277
	ZB	1
CROTH	B	504
	ZA	7
	ZB	48 116
ILLIERS L'EVEQUE	AK	4 5 6
L'HABIT	A	283 653 657 658 666 670 671 672 673 832 947
	B	27 28
	ZA	1 2 4 5 17 18 19 20 21 22 23 12 13 14 17 24 30 31 33 34 35 37 38 44 46 54 68 69 75 90 97
	ZB	69 75 90 97
	ZC	10
MARCILLY SUR EURE	B	440 798 799
	E	4 5 70 450 586
	ZB	116
	ZC	16
	ZH	5 6 59 60
MOUETTES	B	497 498 499 500
	ZB	2
SAINT LAURENT DES BOIS	A	16 18 19 20 21 22 23 38 59 104 105 114 115 116 127 128 129 201 235 236 244 847 865 869 873
	ZA	1 6 9 16 18 19 20 21 22 23 38 111 127 132 201 244
	ZB	24 28 38 39

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2019-03-30-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de l'Orne - mars 2019  
*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*





PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 décembre 2018

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1811699  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DU METZ  
Le Metz  
61150 JOUE DU PLAIN

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,93 ha situé(s) sur les communes de SAINT-BRICE-SOUS-RANES, références cadastrales :

SAINT-BRICE-SOUS-RANES : C450-452-453

Dossier réceptionné complet le : **28/11/2018**

La date du 28 novembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 29 novembre 2018

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1811700  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur EARL RAGOIN Gérard  
Le chatel  
61560 SAINT-AUBIN-DE-COURTERAIE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 174,77 ha situé(s) sur les communes de CHAMPEAUX-SUR-SARTHE, COURTOMER, LE PLANTIS, SAINT-AUBIN-DE-COURTERAIE, SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY, références cadastrales :

CHAMPEAUX-SUR-SARTHE : ZB27-38

COURTOMER : L14,M6,AP80-86

LE PLANTIS : ZB9,ZH75,ZI46

SAINT-AUBIN-DE-COURTERAIE : B148-149,C4,D30-31-42-61-67-179-200-210,E5-155-156-335,F8-107-112-114-202,G195-197-198-204-214-215-220-224-227-229-232-234,H52-53-96-97-107-125

SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY : A8-134-135-137-153-154-155

Dossier réceptionné complet le : **28/11/2018**

La date du 28 novembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 30 novembre 2018

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1811701  
Tél : 02 33 32 52 30

Madame BOUDIN Christine  
Le Perret  
61120 CAMEMBERT

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 95,01 ha situé(s) sur les communes de CAMEMBERT, COUDEHARD, ECORCHES, GUERQUESALLES, NEAUPHE-SUR-DIVE, SAINT-LAMBERT-SUR-DIVE, références cadastrales :

CAMEMBERT : C46-84-92-99-114-115-117-126-128-134-136-146-153-155-184-199-200-202-256-257-260-268-272-273-280-283,D38-104-153  
COUDEHARD : D20-78-79-80-85-86-87-90-91-95-97,E27  
ECORCHES : C104  
GUERQUESALLES : C19-39-82-93-280-283-284-301-304,D172-254  
NEAUPHE-SUR-DIVE : C54-55-56-110  
SAINT-LAMBERT-SUR-DIVE : B6-21

Dossier réceptionné complet le : **29/11/2018**

La date du 29 novembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2019-04-05-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de la Manche - avril 2019  
*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : 5018579

**GAËLLE PAYS**  
**L'Hôtel Fleury**  
**50750 SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE**

Saint-Lô, le 11 décembre 2018

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,38 ha situés à Saint Martin de Bonfossé (E-129-130, F-133-134-135).

**ACCUSE DE RECEPTION**

**Dossier réceptionné complet le : 03 décembre 2018**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles.

**Jeannine HINCHET**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC DE LA DROUTIÈRE**  
**ANNICK, MATHIEU, DAVID JEAN BAPTISTE,**  
**CAMILLE DEPAEPE)**  
La Droutière  
14350 La Ferrière Harang

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5018580**

Saint-Lô, le 11 décembre 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,14 ha situés à Guilberville (XD-5).

**ACCUSE DE RECEPTION**

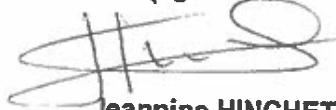
**Dossier réceptionné complet le : 03 décembre 2018**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**  
**L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations**  
**agricoles.**

  
**Jeannine HINCHET**



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

GAEC FLEURY  
MARC, FABIENNE, XAVIER FLEURY  
Le Doué des Croix  
50260 L'ETANG-BERTRAND

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : 5018582

Saint-Lô, le 11 décembre 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 135,64 ha situés à Bricquebec en Cotentin, L'Etang Bertrand, Rocheville, Saint Martin le Hébert, Sottevast.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 03 décembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

GAEC ANNE  
JÉRÔME ET BENOÎT ANNE  
12 A rue de Giéville  
50890 CONDE-SUR-VIRE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : 5018583

Saint-Lô, le 11 décembre 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 23,77 ha situés à Condé sur Vire (YP-30, 35 à 42, 54, ZX-98).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 03 décembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

MARC ROUSSEL  
Les Hayes  
SAINT-MARTIN-DE-LANDELLES  
50730 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5018584

Saint-Lô, le 11 décembre 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,11 ha situés à Saint Brice de Landelles (ZK-22, ZI-36, ZA-69-71), Reffuveille (ZE-50).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 04 décembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles.

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

GAEC DE LEPLU  
EMMANUEL ET SANDRINE MOISSY  
Leplu  
SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT  
50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : 5018585

Saint-Lô, le 11 décembre 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,07 ha situés à Saint Brice de Landelles (ZA-38, ZB-24).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 04 décembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

GAEC DES TROIS CHAULIEU  
CATHERINE ET SYLVAIN GOSSELIN  
La Maison Neuve  
50150 CHAULIEU

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018586**

Saint-Lô, le 11 décembre 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 90,14 ha situés à Chaulieu, Sourdeval Vengeons, Saint Christophe de Chaulieu.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 04 décembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
N° dossier : 5018587

GAEC DES TROIS CHAULIEU  
CATHERINE ET SYLVAIN GOSSELIN  
La Maison Neuve  
50150 CHAULIEU

Saint-Lô, le 11 décembre 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 61,87 ha situés à Chaulieu (ZK-19-20-24-25-28), Sourdeval.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 04 décembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2019-03-31-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de la Manche - mars 2019  
*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : 5018562

**GAEC DESVIGNETTES  
PIERRICK ET ANNE-MARIE CASTEL  
81, route de Portball  
50390 SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE**

Saint-Lô, le 27 novembre 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,21 ha situés à Saint Sauveur le Vicomte (G-389-367-385-393-394-396-401).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 22 novembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC DU GROS CHÊNE  
RAYMONDE ET CYRIL SAMSON  
22 rue des Croûtes  
50190 GORGES**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5018557**

Saint-Lô, le 27 novembre 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,06 ha situés à Saint Sébastien de Raids (ZB-31-32-33-23).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 23 novembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,

**Jeannine HINCHET**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : 5018558

**EARL DE CARANTILLY  
CHRISTOPHE ET MARYLÈNE DELADUNE  
2, Manoir de Carantilly  
50480 SAINT-MARTIN-DE-VARREVILLE**

Saint-Lô, le 27 novembre 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 28,99 ha situés à Saint Martin de Varreville (A-213 à 215, 274-276-277-278-280-281-362-363-713-715).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 23 novembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30





PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC DES PETITES CARRIÈRES  
CHRISTOPHE ET ROMAIN GIFFARD  
Les Petites Carrières  
COIGNY  
50250 MONTSENELLE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5018559**

Saint-Lô, le 27 novembre 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,7 ha situés à Saint Jores (B-141-143).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 23 novembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**EARL DE LA MOINERIE  
FLORENT BRIÈRE ET SANDRINE MARTIN  
La Moinerie  
CHAMPCERVON  
50320 LE GRIPPON**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : 5018560

Saint-Lô, le 27 novembre 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 21,06 ha situés à Subligny (D-229-136, E-44-66, 68 à 70, 72, 76 à 78, 88-202-250-61-65, 99 à 101, 103 à 106, 108-109-123-144), Les Chambres (A-17-141-143-145).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 23 novembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,**

**Jeannine HINCHET**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
N° dossier : 5018563

CLÉMENTINE BESNARD  
22, rue du Clos des Monts  
EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE  
50120 CHERBOURG EN COTENTIN

Saint-Lô, le 27 novembre 2018

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,33 ha situés à Sideville (ZB-66).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 26 novembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

GAEC LEROY DU TAILLIS  
JEAN-PIERRE ET JÉRÔME LEROY  
1, Le Taillis  
50240 MONTANEL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5018564

Saint-Lô, le 6 décembre 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,04 ha situés à Saint James, section Argouges (ZO-12).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 27 novembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC MARTIN  
MATTHIAS MARTIN ET MARTIN NOSSAIN  
10, La Fleurière  
50190 MARCHESIEUX**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**N° dossier : 5018565**

**Annule et remplace l'accusé de réception du 06/12/2018**

Saint-Lô, le 13 décembre 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant donc sur 60,71 ha situés sur la(les) commune(s) de Auxais (ZK-78), Feugères (YB-10j et k), Marchesieux (ZR-103-64, ZE-17-20, 22 à 24, 28, 35 à 37, 44 à 47, 49, 60 à 62, 66-68-74-75, ZM-1-29, ZP-56, ZT-88, ZI-8), St Martin d'Aubigny (ZD-7).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 27 novembre 2018

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole et territoires,**

**Catherine SIMON**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9 h 00-12 h 00 / 13 h 30-16 h 30



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5018566**

**GAEC DU CHAMP D'AVIGNIÈRE  
PHILIPPE MARTIN ET AUDE GAUQUELIN  
Le Champ d'Avignière  
50870 CHAVOY**

Saint-Lô, le 6 décembre 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,48 ha situés à Subiligny (H-128), Tirepiéd (ZO-34), Chavoy (C-51, 54 à 59, 75 à 77, A-20-21-23-24-31-35-38-42-43-176-250).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 27 novembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
N° dossier : 5018568

MARTINE MARIE  
Les Hauts Champs  
14350 Saint Martin des Besaces

Saint-Lô, le 6 décembre 2018

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,49 ha situés à Guilberville (XD-23).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 27 novembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Doillée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
N° dossier : 5018569

GAEC FERME DE MONCEAUX  
HUBERT ET CORENTIN DOLLEY  
3, route de la Vanne - Ferme de Monceaux  
50660 CONTRIERES

Saint-Lô, le 6 décembre 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 86,19 ha situés à Contrières, Le Mesnil Aubert, Quettreville sur Sienne, Treilly, Ver.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 28 novembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30





PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
**Service économie agricole et des territoires**  
**Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : 5018570

**DOMINIQUE LENEVEU**  
**16, Ferme des Parcs**  
**50480 VIERVILLE**

Saint-Lô, le 6 décembre 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,56 ha situés à Vierville (A-55-56-58-59).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 28 novembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**EARL LA COUDRETTE**  
**NATHALIE HESLOUIS ET PATRICK ALLAIRE**  
**La Coudrette**  
**50520 LE MESNIL-TOVE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5018574**

Saint-Lô, le 6 décembre 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 122,94 ha situés à Juvigny les Vallées, Sourdeval Vengeons.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 30 novembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**  
**L'adjoite du responsable de l'unité projets et vie des exploitations**  
**agricoles,**

  
**Jeannine HINCHET**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
N° dossier : 5018577

YOHAN ÉNÉE  
2 bis, route des Joncs  
50620 MONTMARTIN-EN-GRAIGNES

Saint-Lô, le 6 décembre 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 20,04 ha situés à Montmartin en Graignes (D-570 à 578).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 30 novembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : 5018578

**JÉRÔME TESNIÈRE**  
La Parquerie  
50450 LE MESNIL-GARNIER

Saint-Lô, le 6 décembre 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,8 ha situés à **Le Mesnil Garnier (AB-51)**.

**ACCUSE DE RECEPTION**

**Dossier réceptionné complet le : 30 novembre 2018**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles.

**Jeannine HINCHET**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2019-02-19-013

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de la Manche - février 2019

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC HÔTEL GALLET**  
**J-FRANÇOIS DESRÉE, CHRISTOPHE RAVENEL,**  
**BORIS DEPÉRIERS, ANGÉLIQUE VAUTIER**  
**L'Hôtel Gallet**  
**50620 LES CHAMPS-DE-LOSQUE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5018493**

Saint-Lô, le 23 octobre 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la modification suivante : entrée au sein du GAEC de M. Boris DEPERIERS et de Mme Angélique VAUTIER.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 18 octobre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**  
**L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations**  
**agricoles,**

Jeanrène HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2019-03-30-002

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de Seine-Maritime - mars 2019  
*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 12 novembre 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr  
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr  
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

**Madame Odile CLATOT**

108 rue de la Mare au Leu

76430 LES TROIS PIERRES

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame,

Dans le cadre de votre admission au sein de l'EARL de la FERME de la MARE au LEU, sans apport de surface, néanmoins, tout en participant à l'activité d'une autre exploitation, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 188 ha 00, situées sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
LES TROIS PIERRES	ZB91 - B192 - ZB9 - A199 - ZC12 - ZB13 - ZB14 - ZC13 - ZC14 - ZB1 - ZC1 - B128 - ZB12 - D115 - ZA2 - ZA3 - ZH70
GOMMERVILLE	B327 - ZC3 - ZC1 - ZI10 - ZE3
GRAIMBOUVILLE	B592 - B593 - ZE9 - B371 - ZE10 - ZE24
St-GILLES-de-la-NEUVILLE	ZI47 - ZI22 - ZI20 - ZI25 - ZI26 - ZK2
ETAINHUS	ZK9 - ZK10
St-JEAN-de-la-NEUVILLE	ZI5 - ZI20 - ZK5 - ZA49 - ZI6 - ZK4 - ZK3 - ZI18
BOLBEC	AD44 - AD45 - AD46 - AD47
St VIGOR d'YMONVILLE	D368

Votre dossier est réputé complet à la date du 6 novembre 2018 sous le numéro 7618182.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative - 2, rue Saint-Saver - BP 78001 - 78032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27  
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)  
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



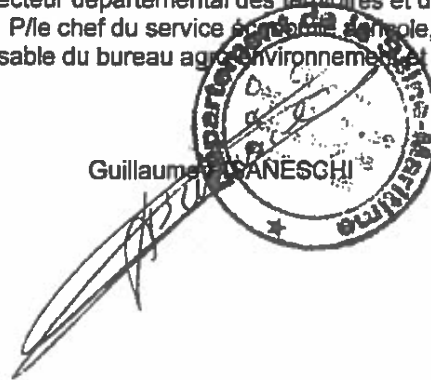
Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service environnement et agriculture,  
le responsable du bureau agriculture, environnement et structures,

Guillaume SANESCHI





PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 12 novembre 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

Monsieur Julien VERVAEKE  
16 rue Maître Halley

76760 YERVILLE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de votre **installation** à titre individuel, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 73 ha 55, situées sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
VIBEUF	ZD2 – ZD3 – ZD10 – ZD15 - ZD4(partie)
VAL-de-SAANE	ZC127

Votre dossier est réputé complet à la date du 7 novembre 2018 sous le numéro 7618183.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole  
le responsable du bureau agr. environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI

Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27  
Horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)  
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 12 novembre 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 48  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

Monsieur LEGROS Jean-François

134 rue de la Gauboudière

76750 MORGNY-la-POMMERAYE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation et l'admission de trois nouveaux associés exploitants (Madame Françoise LEGROS et Messieurs Yves et Lucien LEGROS), au sein de la SCEA DELAFONTAINE, (société qui deviendra SCEA de la GAUBOUDIÈRE) l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 292 ha 06, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
BLAINVILLE CREVON	E246 – E250 – E91 – E100 – E84 – E40 – E54 – E55 – E56 – E57 – E59 – E62 – E64 – E80 – E81 – E82 – E87 – E109 – E110 – E168 – E170 – E214 – E215 – E216 – E217 – E218 – E224 – E225 – E245 – E247 – E249 – E297 – E368 – E401 – F107 – ZA11 – E39 – E60 – E183 – F361 – F385 – E48 – E50 – E51 – D132 – D380 – ZA9 – ZA4 – ZA6 – E116 – EI66
BOSC ROGER/BUCHY	AN40 – AN41 – AN49 – AM30 – AN27 – AN43 – AN170 – AN172 – AN51
MORGNY la POMMERAYE	D102 – AD98 – AD116 – AD182 – AD364 – ZD11 – AD100 – ZD9 – AD101 – AD102 – ZD3 – AD365 – ZD12
Ste ANDRE/CAILLY	B240 – ZH19 – ZH66 – ZI14 – ZI6 – ZI7 – ZH6 – ZH67 – ZI8 – ZI13
SERVAVILLE SALMONVILLE	ZA1 – ZB1 – ZB9
PERRIERS/ANDELLE	ZE1
BOURG BEAUDOUIN	ZH6 – ZH8 – ZH7 – ZA7
RENNEVILLE	A360 – A424 – A340 – ZB3 – ZB16 – ZB17 – ZK3 – ZK25 – A425 – ZA37 – ZB2 – ZB22 – ZE47 – ZK2 – ZK26
FRESNE le PLAN	ZM13
LA VIEUX RUE	ZC3 – ZC4
PREAUX	B72 – B73 – B74 – B103 – B112 – B221

Votre dossier est réputé complet à la date du 8 novembre 2018 sous le numéro 7618184.

Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 68 53 27  
Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)  
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/vlew/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le Responsable du bureau éco-environnement et structures,

Guillaume RISANESCHI





PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 13 novembre 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**EARL DUSSAUX**  
Messieurs *DUSSAUX* Nicolas et Joël  
51, route des Tilleuls  
Les Buhots  
76680 BOSC MESNIL

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en agrandissement de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 12 ha 54, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
PIERREVAL	ZA12 - ZA8

Votre dossier est réputé complet à la date du 13 novembre 2018 sous le numéro 7618170.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le Responsable du bureau agro-environnement et structures,

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 78001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 68 63 27  
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)  
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 14 novembre 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**SCEA des BONS ENFANTS**  
Monsieur Nicolas CORRUBLE  
912 rue du Château

76550 OFFRANVILLE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de votre installation et de la constitution de votre société, la SCEA des BONS ENFANTS, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 94 ha 75, situées sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
THIL MANNEVILLE	ZA12 – ZA30 – ZA31 – ZA11 - ZA24 – ZC84 – ZC83 – ZC103 – ZC10p – ZC11 – ZC134
AMBRUMESNIL	ZD67 - ZB31 – ZB47 – ZD3 – ZD4 – ZD6 – ZD7 – ZD8 - ZD9 – ZD10 - ZD76 – ZD43 – ZB46
GUEURES	AE251 – AH88p – AH412 – AH429 – AH432p – AH447 – AH459 - ZD13
HEUGLEVILLE/SCIE	ZD7 – ZD9
GONNEVILLE/SCIE	ZC23 – ZC56p

Votre dossier est réputé complet à la date du 13 novembre 2018 sous le numéro 7618185.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

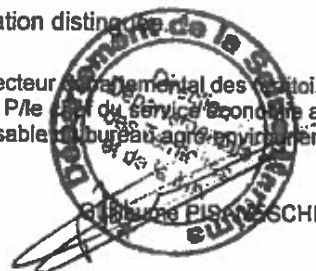
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agriculture, environnement et structures,



Cité administrative – 2, rue Saint-Séver – BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27  
Horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)  
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 19 novembre 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

Monsieur Thierry LAIGNEL

180 route de Sandouville

76430 St-VINCENT CRAMESNIL

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 7 ha 71, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
LA CERLANGUE	C89

Votre dossier est réputé complet à la date du 19 novembre 2018 sous le numéro 7618186.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le Responsable du bureau éco-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI

Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 78001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27  
Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)  
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 23 novembre 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**Madame Valérie ROUSSEL**

Rue du Calvaire

76560 GONZEVILLE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Dans le cadre de votre installation à titre individuel, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 86 ha 17, situées sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
BOLLEVILLE	ZE26 – ZE27 – ZD6 – ZD10 – ZD11 - ZD5 - C155
YEBLERON	ZA37 – ZA24 - ZA25
RAFFETOT	ZE20 -

Votre dossier est réputé complet à la date du 19 novembre 2018 sous le numéro 7618187.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
et le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau éco-environnement et structures,

Guillaume VISANESCHI

Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27  
Horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)  
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>





PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 23 novembre 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

Madame SIMON Martine

La Miauterie - 1

76400 TOURVILLE-les-IFS

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Dans le cadre de votre **Installation** à titre individuel, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 96 ha 39, situées sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
TOURVILLE-les-IFS	ZA21 – ZA0002 – ZA0020 – ZA0012 – ZA0011 – ZA0010 – ZA0018 – A0874 – ZH0012 – ZH0013 – ZH0014 – ZB0002 – A0873 – ZA0015 -
EPREVILLE	ZE0003 - ZE0004
FECAMP	BX38 – BX0070 – BX0147 – BX0097 - BX0091
GANZEVILLE	ZB0008 – ZB0006 – ZB0007 - ZB0005

Votre dossier est réputé complet à la date du 19 novembre 2018 sous le numéro 7618188.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27  
Horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)  
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 23 novembre 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

Monsieur Claude FAUVEL

Puits Martin - 3

76590 SAINTE-FOY

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de votre **installation** à titre individuel, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 116 ha 50, situées sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
MARTIGNY	A475 - A476 - A673
Ste-FOY	ZB13 - ZB10 - ZB22 - A70 - ZC15 - ZB20 - ZB30 - ZC16 - ZB6 - ZB25 - ZB8 - ZB9
LA CHAUSSEE	ZC20 - ZC19
TORCY-le-GRAND	ZA5 - ZA006
LE CATELIER	A11 - B352
LA CHAPELLE BOURGAY	ZB10 - ZB9
CROPUS	A228

Votre dossier est réputé complet à la date du 19 novembre 2018 sous le numéro 7618189.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

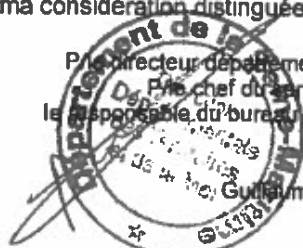
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Préfecture de la Seine-Maritime  
Préfecteur départemental des territoires et de la mer,  
Préfecteur du service économie agricole,  
Le responsable du bureau agro-environnement et structures,



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27  
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)  
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



**PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
Service économie agricole

Rouen, le 23 novembre 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**Monsieur Dominique RABAEY**

3860 Rte de Paris

76950 LES GRANDES VENTES

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI**  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 94 ha 48, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
ARDOUVAL	AB57 – AB58 – AD34 – AD39 – AB61 – AB62 – AB60 – AB14 – AB15 – AB16 – AB41 – AB56 – AB12 – AB13 – AB19 – AD38 – AD40 – AH249 – AH250 – AH251 - AH253

Votre dossier est réputé complet à la date du 19 novembre 2018 sous le numéro 7618190.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

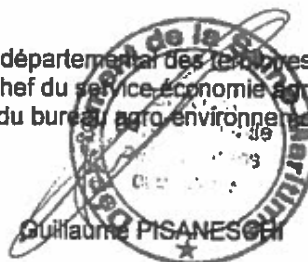
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le Responsable du bureau agro environnement et structures,



Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 58 53 27  
Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)  
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 23 novembre 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**SCEA de la FERME OURSEL**  
*Messieurs MASSON Gustave et Moïse*  
*Monsieur VIMBERT David*  
503 route d'Etretat  
76280 Ste-MARIE-au-BOSC

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Dans le cadre de l'installation du GAEC de la FERME OURSEL, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 246 ha 35, situées sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
BEUZEVILLE-la-GRENIER	ZA17 - ZA21 - ZA18
GRUCHET-le-VALASSE	A36 - A37 - A38 - A182 - A102 - A105 - A107
HOUQUETOT	A372 - ZB10 - ZB12 - ZB14 - A259 - ZB9 - A362 - ZB8
PARC d'ANXTOT	ZE10 - ZE38
St-ANTOINE-la-FORET	AA77 - AA76 - AA78 - AA103 - AA201 - AA70 - AA71 - AA104
Ste-MARIE-au-BOSC	A8 - A102 - A103 - A3 - A196 - A222 - A155 - A156 - A211 - A216 - A177 - A184 - A157 - A234 - A6 - ZA67
LA POTERIE CAP-d'ANTIFER	A170 - A187 - B188 - B260 - B261 - B262 - B332 - ZE30 - ZE38 - ZE40 - B27 - B422 - B386 - B339 - B1
St-JOUIN-BRUNEVAL	E47 - E48 - E268 - E269 - E267 - E49 - E266 - B287 - B413

Votre dossier est réputé complet à la date du 19 novembre 2018 sous le numéro 7618191.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/vlew/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

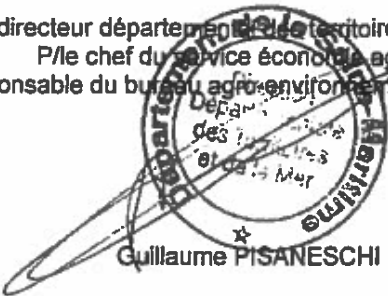
Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27  
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)  
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,



Guillaume PISANESCHI

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 28 novembre 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

GAEC GENIAUX  
Messieurs GENIAUX Jérôme et  
GENIAUX Benoit  
6, route du Calvaire  
76133 MANEGLISE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 15 ha 16 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
NOTRE-DAME-DU-BEC	A 0141 – A 0149 – A 0150 – A 0151

Votre dossier est réputé complet à la date du 21 novembre 2018 sous le numéro 7618194.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

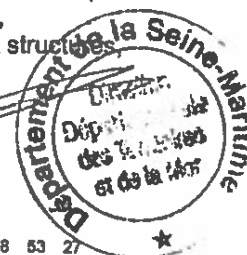
Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le Responsable du bureau agro-environnement et structures

Guillaume PISANESCHI



Clé administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27  
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h00 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)  
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 28 novembre 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 48  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**EARL SAUTREUIL**  
Madame Béatrice SAUTREUIL  
Messieurs SAUTREUIL Florian et Jean-Luc  
2 route de Vitreville  
**76280 ST-JOUIN-BRUNEVAL**

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter avec l'admission de Madame Florian SAUTREUIL au sein de l'EARL SAUTREUIL avec apport de ce dernier une superficie de 26 ha 24, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
BEAUREPAIRE	A452 – A453 – A74 – A75 - A43 – A231 – A512 - A265 – A268 – A275 – A277 – A279 – A280
St-JOUIN-BRUNEVAL	B264 – B266 – B267 – B189 - B264 – B266 – B267 – B189
GONNEVILLE-la-MALLET	B89

Votre dossier est réputé complet à la date du 23 novembre 2018 sous le numéro 7618193.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

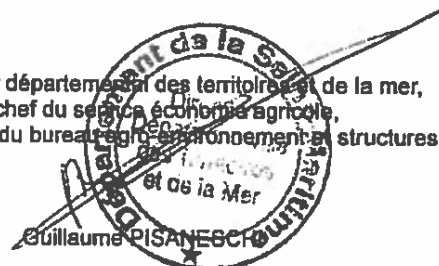
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agricole, environnement et structures,



Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27  
Horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)  
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 29 novembre 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr  
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr  
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur DEQUIDT Jean-Frédéric  
7, hameau du Burel  
76260 CUVERVILLE-SUR-YERES

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet** : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en agrandissement de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 98 ha 76 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
REALCAMP	B 0376 – B 0444 – B 0460 – ZA 0017 – ZA 0018 – ZH 0016 – ZH 0017 – AB 0050 – ZE 0035 – ZH 0019
CALLENGEVILLE	ZI 0022
LONDINIÈRES	AP 0251 – AP 0360 – AR 0021 – AR 0022 – AR 0023 – AR 0024 – AR 0033 – AP 0030 – AP 0103 – AP 0168 – AP 0172 – AP 0173 – AP 0257 – AP 0259 – AP 0271 – AP 0307 – AR 0025 – AR 0026 – AR 0031 – AR 0032 – AR 0041 – AR 0053 – AR 0054 – AR 0060 – AR 0071 – AC 0225 – AR 0055 – AR 0056
CROIXDALLE	AC 0015 – AC 0016 – AC 001 – AC 007 – AC 008 – AC 009 – AC 0010 – AC 0011 – AC 0012 – AC 0013 – AC 0014

Votre dossier est réputé complet à la date du 29 novembre 2018 sous le numéro 7618197.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.



Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le Responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2019-03-25-005

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER

*L'EARL LEMARTINEH n'est pas autorisé à exploiter 13ha 01a dans la commune de Brécey  
parcelles (ZB09-47-48, 52 à 54)*

N° DDTM50/SEAT/19-0012

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/19-0012

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL Lemartinel, représenté par M. Mickaël Lemartinel dont le siège d'exploitation est situé à « La Trousserie » 50370 Brécey visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 13,01 ha situés sur la commune de Brécey (ZB-09-47-48, 52 à 54)
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 16 janvier 2019
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente, en date du 8 novembre 2018, déposée par le GAEC La Cossère, représenté par Monsieur et Madame Michel et Corinne RIVIERE, dont le siège d'exploitation est situé à « La Cossère » 50370 Brécey visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 24,64 ha situés sur la commune de Brécey (ZB-09-47-48, 52 à 54, ZA-42, ZT-104)
- Vu l'avis défavorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 18 mars 2019, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL Lemartinel

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- Considérant les priorités définies par le SDREA dans son article 3
- Considérant que les demandes de l'EARL Lemartinel et du GAEC la Cossère consistent en un agrandissement de leurs exploitations
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes relèvent de la priorité n° 8 ex-aequo « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, au delà du seuil d'agrandissement excessif »

Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations
- l'impact environnemental
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes

Demandeurs	EARL Lemartinel	GAEC La Cossère
Critères	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique		1
Impact environnemental	1	1
Structuration foncière	1	1
<b>Nombre de critères favorables</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'EARL Lemartinel n'est prioritaire sur la demande du GAEC La Cossère

Considérant qu'il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter à l'EARL Lemartinel en application du 1° de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

#### DÉCIDE

**Article 1 :** L'EARL Lemartinel dont le siège d'exploitation est situé « La Trousserie » 50370 Brécey n'est pas autorisée à exploiter 13,01 ha sis commune de Brécey (ZB-09-47-48, 52 à 54)

**Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le(la) maire de la commune de BRECEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 25 mars 2019

Pour la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint



Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2019-04-01-008

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER

*L'EARL DELAHAYS n'est pas autorisée à exploiter 3ha/29a dans la commune de TROUVILLE  
ALLIQUERVILLE les parcelles (B216 - B218 - B363)*

N° DDTM76/SEA/19-0016



**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/19-0016**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2018 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par l'EARL DELAHAYS (représentée par Monsieur Yves DELAHAYS), dont le siège d'exploitation est situé à TROUVILLE-ALLIQUERVILLE (76210), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 3 ha 29, située à TROUVILLE-ALLIQUERVILLE (76210), enregistrée le 6 décembre 2018 par la DDTM de la Seine-Maritime
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC des ÉCOLES (représenté par Messieurs Bruno et Edouard GOULAY), dont le siège d'exploitation est situé à PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE (76170), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 3 ha 47, située à TROUVILLE-ALLIQUERVILLE (76210), réceptionnée le 20 février 2019 par la DDTM de la Seine-Maritime
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 5 mars 2019 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DELAHAYS (représentée par Monsieur Yves DELAHAYS)

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3

Considérant qu'au regard de l'ordre des priorités du SDREA, la demande de l'EARL DELAHAYS (représentée par Monsieur Yves DELAHAYS), après reprise, est considérée comme agrandissement excessif, soit hors ordre de priorité

- Considérant que la demande formulée par le GAEC des ÉCOLES (représenté par Messieurs Bruno et Edouard GOULAY), relève du rang 5 au regard de l'ordre des priorités du SDREA, « agrandissement non excessif, au sens de l'article 5 »
- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'EARL DELAHAYS (représentée par Monsieur Yves DELAHAYS) n'est pas prioritaire sur celle du GAEC des ÉCOLES (représenté par Messieurs Bruno et Edouard GOULAY)
- Considérant que la demande de l'EARL DELAHAYS (représentée par Monsieur Yves DELAHAYS) n'est pas classée au regard du SDREA et qu'elle conduit à un agrandissement excessif de l'exploitation au sens du 3° de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

### DÉCIDE

- Article 1 :** L'EARL DELAHAYS (représentée par Monsieur Yves DELAHAYS), dont le siège d'exploitation est situé à TROUVILLE-ALLIQUERVILLE (76210), n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 3 ha 29, sise commune de TROUVILLE-ALLIQUERVILLE (76210), cadastrée B216 – B218 – B363
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
  - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de TROUVILLE-ALLIQUERVILLE (76210) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Pour la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2019-04-01-009

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER

*M. Charles DOUILLET n'est pas autorisé à exploiter 21 ha 55 a dans la commune de MESNIL  
PANNEVILLE sur les parcelles (AI23 - ZE20)*





PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/19-0018

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2018 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par Monsieur Charles DOUILLET, dont le siège d'exploitation est situé à BARENTIN (76360), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 21 ha 55, située à MESNIL-PANNEVILLE (76570), enregistrée le 6 décembre 2018 par la DDTM de la Seine-Maritime
- Vu la demande concurrente présentée par Monsieur Marc GRANDSIRE, dont le siège d'exploitation est situé à BOUVILLE (76360), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 21 ha 55, située à MESNIL-PANNEVILLE (76570), réceptionnée le 20 février 2019 par la DDTM de la Seine-Maritime
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 5 mars 2019, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Charles DOUILLET

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3
- Considérant qu'au regard de l'ordre des priorités du SDREA, la demande de Monsieur Charles DOUILLET, après reprise, est considérée comme agrandissement excessif, soit hors ordre de priorité
- Considérant que la demande formulée par Monsieur Marc GRANDSIRE, relève du rang 2 au regard de l'ordre des priorités du SDREA, « maintien et consolidation d'une exploitation existante »

- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de Monsieur Charles DOUILLET n'est pas prioritaire sur celle de Monsieur Marc GRANDSIRE
- Considérant que la demande de Monsieur Charles DOUILLET n'est pas classée au regard du SDREA et qu'elle conduit à un agrandissement excessif de l'exploitation au sens du 3° de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

#### DÉCIDE

- Article 1 :** Monsieur Charles DOUILLET, dont le siège d'exploitation est situé à BARENTIN (76360) n'est pas autorisé à exploiter une superficie de 21 ha 55, située à MESNIL-PANNEVILLE (76370), références cadastrales : A123 – ZE20
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
  - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de MESNIL-PANNEVILLE (76370) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Pour la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2019-03-25-003

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/19-0011**

*Le GAEC La COSSERE est autorisé à exploiter 24ha 64a dans la commune de Brécey parcelles  
(ZB-09-47-48, 52 à 54, ZA-42, ZT-104)*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/19-0011

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC La Cossère, représenté par Monsieur et Madame Michel et Corinne RIVIERE, dont le siège d'exploitation est situé à « La Cossère » 50370 Brécey visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 24,64 ha situés sur la commune de Brécey (ZB 09-47-48, 52 à 54, ZA-42, ZT-104)
- Vu la demande réceptionnée complète le 8 novembre 2018
- Vu la décision du 24 janvier 2019 de prolongation à 6 mois du délai d'instruction
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter partiellement concurrente du 16 janvier 2019 déposée par l'EARL Lemartinel, représenté par Monsieur Mickaël LEMARTINEL, dont le siège d'exploitation est situé à « La Trousserie » 50370 Brécey visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 13,01 ha situés sur la commune de Brécey (ZB-09-47-48, 52 à 54)
- Vu l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 18 mars 2019, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC de la Cossère

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- Considérant les priorités définies par le SDREA dans son article 3
- Considérant que les demandes du GAEC La Cossère et de l'EARL Lemartinel consistent en un agrandissement de leurs exploitations

Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes du GAEC La Cossère et de l'EARL Lemartinel relèvent de la priorité n° 8 ex-aequo, à savoir « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, au deçà du seuil d'agrandissement excessif »

Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations
- l'impact environnemental
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes

Demandeurs	GAEC La Cossère	EARL Lemartinel
Critères	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	1	
Impact environnemental	1	1
Structuration foncière	1	1
<b>Nombre de critères favorables</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du GAEC La Cossère est prioritaire sur la demande de l'EARL Lemartinel

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

#### DÉCIDE

**Article 1 :** Le GAEC La Cossère, dont le siège d'exploitation est situé « La Cossère » 50370 Brécey, est autorisé à exploiter 24,64 ha sis commune de Brécey (ZB-09-47-48, 52 à 54, ZA-42, ZT-104)

**Article 3 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :


- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le(la) maire de la commune de BRECEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 25 mars 2019

Pour la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint



Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2019-03-25-004

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/19-0013

*M. Thomas DAVID est autorisé à exploiter 32ha 19a dans la commune de Torigny les Villes  
parcelles (ZA22, XC37-66-27-13-18-9-14-10-19-27-46, XA11-12-27, XD5) et dans la commune de  
St Martin des Besaces parcelles (ZA21, ZO9-46)*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER

N° DDTM50/SEAT/19-0013

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 4 janvier 2019 présentée par Monsieur Thomas DAVID, dont le siège d'exploitation est situé « 12, le Petit Gros Chêne » Guilberville 50160 Torigny-les-Villes, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 32,19 ha situés sur les communes de Torigny-les-Villes section Guilberville (ZA-22, XC-37-66-27-13-18-9-14-10-19-27-46, XA-11-12-27, XD-5), Saint-Martin-des-Besaces (ZA-21, ZO-9-46)
- Vu la candidature partiellement concurrente, non soumise au contrôle des structures car en dessous du seuil d'examen, présentée le 10 décembre 2018 par Monsieur Nicolas POTEY, domicilié « 2, la Husbroquière » Guilberville 50160 Torigny les Villes, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 2,25 ha situés à Torigny-les-Villes (XC-13)
- Vu l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 18 mars 2019, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Thomas DAVID
- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- Considérant les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3

- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater d'une part, que la demande de Monsieur Thomas DAVID relève de la priorité n° 5 « l'installation à titre principal non aidée, présentant une étude technico-économique démontrant que le projet est viable économiquement », d'autre part, que la candidature de Monsieur Nicolas POTEY relève de la priorité 9 « les autres installations ou agrandissements en-deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- Considérant par conséquent que la demande de Monsieur Thomas DAVID relève d'un rang de priorité supérieur à la candidature de Monsieur Nicolas POTEY

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*


### DÉCIDE

- Article 1 :** Monsieur Thomas DAVID dont le siège d'exploitation est situé « 12, le Petit Gros Chêne » Guilberville 50160 Torigny-les-Villes est autorisé à exploiter 32,19 ha sis communes de Torigny-les-Villes section Guilberville (ZA-22, XC-37-66-27-13-18-9-14-10-19-27-46, XA-11-12-27, XD-5), Saint-Martin-des-Besaces (ZA-21, ZO-9-46)
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
  - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de Torigny-les Villes et Saint-Martin-des-Besaces sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 25 mars 2019

Pour la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint



Ludovic GENET



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2019-03-28-003

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/19-0014**

*Le GAEC MARTIN est autorisé à exploiter 15ha 77a dans la commune de RAIDS parcelles  
(V15-19-53)*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/19-0014

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 27 novembre 2018 déposée par le GAEC MARTIN, représenté par Monsieur Martin NOSSAIN et Monsieur Mathias MARTIN dont le siège d'exploitation est situé « 10, La Fleurière » 50190 Marchesieux, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 15,77 ha situés sur la commune de Raids (V-15-19-53)
- Vu la décision du 11 février 2019 de prolonger le délai d'examen de la demande à 6 mois
- Vu l'autorisation d'exploiter accordée sur les mêmes terres le 16 avril 2018, au GAEC du Ruisseau, représenté par Damien, Liliane, Cédric et Maxime OURRY, dont le siège social est situé « 2, La Bêlarderie » 50190 Marchesieux
- Vu l'avis défavorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 18 mars 2019, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC MARTIN

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à favoriser l'installation d'agriculteurs, y compris ceux engagés dans une démarche d'installation progressive
- Considérant l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- Considérant que la demande formulée par le GAEC MARTIN constitue une installation de 2 jeunes agriculteurs, Messieurs Martin NOSSAIN et Mathias MARTIN, avec le bénéfice des aides de l'État

- Considérant que la demande présentée par le GAEC du Ruisseau constitue une installation d'un jeune agriculteur, Monsieur Maxime OURRY, engagé dans le parcours à l'installation aidée
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les deux projets relèvent de la priorité n° 2 « l'installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée »
- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, il y a lieu d'accorder l'autorisation d'exploiter au GAEC MARTIN

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

## DÉCIDE

- Article 1 :** Le GAEC MARTIN, représenté par Monsieur Martin NOSSAIN et Monsieur Mathias MARTIN, dont le siège d'exploitation est situé « 10, La Fleurière » 50190 Marchesieux, est autorisé à exploiter 15,77 ha sis commune de Raids (V-15-19-53)
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
  - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Raids sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 28 mars 2019

Pour la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint



Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2019-04-01-007

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0015**

*Le GAEC des ECOLES est autorisé à exploiter 3ha 47a dans la commune de TROUVILLE  
ALLIQUERVILLE dans les parcelles (B216-B218-B363-B292)*



**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/19-0015**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2018 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC des ÉCOLES (représenté par Messieurs Bruno et Edouard GOULAY), dont le siège d'exploitation est situé à PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE (76170), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 3 ha 47, située à TROUVILLE-ALLIQUERVILLE (76210), réceptionnée le 20 février 2019 par la DDTM de la Seine-Maritime
- Vu la demande concurrente présentée par l'EARL DELAHAYS (représentée par Monsieur Yves DELAHAYS), dont le siège d'exploitation est situé à TROUVILLE-ALLIQUERVILLE (76210), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 3 ha 29, située à TROUVILLE-ALLIQUERVILLE (76210), enregistrée le 6 décembre 2018 par la DDTM de la Seine-Maritime
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 5 mars 2019 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC des ÉCOLES (représenté par Messieurs Bruno et Edouard GOULAY)

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3

Considérant que la demande formulée par le GAEC des ÉCOLES (représenté par Messieurs Bruno et Edouard GOULAY), relève du rang 5 au regard de l'ordre des priorités du SDREA « agrandissement non excessif, au sens de l'article 5 »

Considérant qu'au regard de l'ordre des priorités du SDREA, la demande de l'EARL DELAHAYS (représentée par Monsieur Yves DELAHAYS), après reprise, est considérée comme agrandissement excessif, soit hors ordre de priorité

Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du GAEC des ÉCOLES (représenté par Messieurs Bruno et Edouard GOULAY) est prioritaire sur celle de l'EARL DELAHAYS (représentée par Monsieur Yves DELAHAYS)

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

### DÉCIDE

**Article 1 :** Le GAEC des ÉCOLES (représenté par Messieurs Bruno et Edouard GOULAY), dont le siège d'exploitation est situé à PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE (76170), est autorisé à exploiter une superficie de 3 ha 47, située à TROUVILLE-ALLIQUERVILLE (76210), cadastrée B216 – B218 – B363 - B292

**Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de TROUVILLE-ALLIQUERVILLE (76210) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Pour la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2019-04-01-006

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0017

*M. Marc GRANDSIRE est autorisé à exploiter 21ha 55a dans la commune de MESNIL  
PANNEVILLE dans les parcelles (AI23 - ZE20)*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/19-0017

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2018 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par Monsieur Marc GRANDSIRE, dont le siège d'exploitation est situé à BOUVILLE (76360), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 21 ha 55, située à MESNIL-PANNEVILLE (76570), réceptionnée le 20 février 2019 par la DDTM de la Seine-Maritime
- Vu la demande concurrente présentée par Monsieur Charles DOUILLET, dont le siège d'exploitation est situé à BARENTIN (76360), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 21 ha 55, située à MESNIL-PANNEVILLE (76570), enregistrée le 6 décembre 2018 par la DDTM de la Seine-Maritime
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 5 mars 2019, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Marc GRANDSIRE

- Considérant les objectifs fixés à l'article L331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3
- Considérant que la demande formulée par Monsieur Marc GRANDSIRE relève du rang 2 au regard de l'ordre du SDREA, « maintien et consolidation d'une exploitation existante »
- Considérant qu'au regard de l'ordre des priorités du SDREA, la demande de Monsieur Charles DOUILLET, après reprise, est considérée comme agrandissement excessif, soit hors ordre de priorité



Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de Monsieur Marc GRANDSIRE est prioritaire sur celle de Monsieur Charles DOUILLET

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

### DÉCIDE

- Article 1 :** Monsieur Marc GRANDSIRE, dont le siège d'exploitation est situé à BOUVILLE (76360), est autorisé à exploiter une superficie de 21 ha 55, située à MESNIL-PANNEVILLE (76370), références cadastrales : A123 – ZE20
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
  - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de MESNIL-PANNEVILLE (76370) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Pour la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie

Caroline GUIRAUD

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-08-001

AR SGAR 19 019 délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire - Rectorat AC Rouen

*AR SGAR 19 019 délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Rectorat AC  
Rouen*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Pôle modernisation et moyens**

**Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et budgétaire**

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. : 02 32 76 51 67  
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**Arrêté n° SGAR / 19.027  
portant délégation en matière d'activités – Rectorat de l'académie de Caen**

**La Préfète de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Mme Fabienne BUCCIO ;
- Vu le décret en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) -  
Site Internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie)

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, pour recevoir, seule, au nom de l'État, les actes relatifs au fonctionnement des lycées soumis à l'obligation de transmission :

- délibérations du conseil d'administration, exécutoires quinze jours après leur transmission.
- décisions du chef d'établissement exécutoires dès leur transmission relevant des matières telles qu'elles sont énumérées par l'article L. 421-14 et R 421-54 du code de l'éducation à l'exception :
  - des délibérations et conventions relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 221 000 € HT dont la préfecture reste destinataire d'un exemplaire.
  - des délibérations et actes budgétaires.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, à l'effet de signer les déférés devant le Tribunal Administratif des actes soumis au contrôle de légalité, visés de l'article précédent des lycées de l'Académie de Caen.

**Article 3 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Madame Christine GAVINI-CHEVET peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

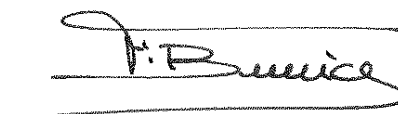
Cette décision devra faire l'objet d'une transmission à la préfecture de région, secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 4 :** L'article préfectoral n°17.11 du 30 novembre 2017 est abrogé.

**Article 5 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de la région académique de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 08 AVR. 2019

La Préfète



Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-08-002

AR SGAR 19 020-Act-Marchés-Rectorat AC Rouen

*AR SGAR 19 020-Act-Marchés-Rectorat AC Rouen*

## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. 02 32 76 51 67  
Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

### Arrêté modificatif n° SGAR / 19.019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire – Rectorat de l'Académie de Rouen

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 du 19 décembre 1962 ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation est donnée, pour l'Académie de Rouen, à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, à l'effet de signer, à compter de ce jour, au nom de la préfète de Région, les actes relatifs aux opérations d'investissement, imputées sur les budgets des ministères de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, énumérées ci-dessous et concernant les équipements implantés dans son académie :

\* Opérations d'investissement mobilier intéressant :

- les collèges et les lycées,
- les écoles spécialisées nationales,
- les centres nationaux de formation des maîtres de l'enfance inadaptée,
- les centres d'information et d'orientation

\* Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux et équipements mobiliers) intéressant :

- les équipements administratifs d'intérêt régional et les locaux qui dans ces derniers, sont affectés aux équipements administratifs d'intérêt départemental,
- les centres interacadémiques de traitement de l'information implantés dans sa circonscription territoriale,
- les services extérieurs divers des établissements publics nationaux implantés dans sa circonscription territoriale.

\* Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux équipements mobiliers et soutien des programmes de recherche) intéressant :

- les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- les œuvres universitaires,
- les équipements sportifs universitaires appartenant à l'État,
- les établissements de formation des maîtres de l'enseignement du second degré,
- les équipements administratifs d'intérêt régional.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, responsable de BOP de niveau académique, à l'effet de signer au nom de la préfète de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

- Enseignement scolaire public 1er degré
- Enseignement scolaire public 2nd degré
- Formation supérieure et recherche universitaire

En sa qualité de responsable de BOP, Madame Christine GAVINI-CHEVET pourra :

1 - recevoir les crédits des programmes :

- Enseignement scolaire public 1er degré
- Enseignement scolaire public 2nd degré
- Formation supérieure et recherche universitaire

2 - répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution

3 - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

**Article 3 :** Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

et pour le BOP Formation supérieure et recherche universitaire

- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'État

**Article 4 :** Délégation est également donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, responsable de l'unité opérationnelle Rectorat de l'Académie de Rouen pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP

- Enseignement scolaire public 1er degré
- Enseignement scolaire public 2nd degré
- Vie de l'élève
- Enseignement scolaire privé du 1er et 2nd degré
- Soutien de la politique de l'éducation nationale
- Formation supérieure et recherche universitaire
- Vie étudiante
- Orientation et pilotage de la recherche
- 722IHC Gestion du patrimoine immobilier de l'État (éducation nationale)
- 722IXC Gestion du patrimoine immobilier de l'État (enseignement supérieur et recherche)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 5 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET pour signer les décisions d'opposition de la prescription quadriennale, ainsi que celles relatives au relèvement de cette prescription dans la limite des seuils fixés à l'article 1er du décret 99-89 modifié.

**Article 6 :** En sa qualité de responsable de BOP, Madame Christine GAVINI-CHEVET devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

**Article 7 :** En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Madame Christine GAVINI-CHEVET peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Elle devra en informer la Préfète de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

**Article 8 :** L'arrêté n°17-115 du 7 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

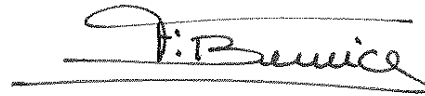


**Article 9 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

08 AVR. 2019

La Préfète

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Buccio', is written over a horizontal line.

Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-08-003

AR SGAR 19 021-OS-BOP 230-BOP 214- AC Caen- AC  
Rouen

*AR SGAR 19 021-OS-BOP 230-BOP 214- AC Caen- AC Rouen*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Pôle modernisation et moyens**

**Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et budgétaire**

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. 02 32 76 51 67  
Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**Arrêté modificatif n° SGAR / 19.020  
portant délégation de signature en matière d'activités – marchés - Rectorat de l'Académie de Rouen**

**Le Préfet de Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 portant réglementation de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués par le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

**Article 2 :** En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET à l'effet d'exercer l'ensemble des prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

**Article 3 :** En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Madame Christine GAVINI-CHEVET peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une transmission à la préfète de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

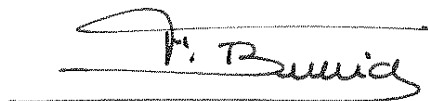
**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 17-112 du 30 novembre 2017 est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

08 AVR. 2019

La Préfète



Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours.* – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-08-004

AR SGAR 19 022-BOP 723-AC Rouen

*AR SGAR 19 022-BOP 723-AC Rouen*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Pôle modernisation et moyens**

**Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et budgétaire**

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. : 02 32 76 51 67  
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**Arrêté n° SGAR / 19.021  
portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire pour les BOP 230 « Normandie » et BOP  
214 « Normandie » - Rectorat de l'Académie de Caen - Rectorat de l'Académie de Rouen**

**La Préfète de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu les articles 5 et 100 du décret n° 62-1587 du 19 décembre 1962 ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Mme Fabienne BUCCIO ;
- Vu le décret en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) -  
Site Internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie)

Vu la décision du 3 décembre 2018 portant nomination d'un responsable du budget opérationnel de programme (BOP) sur le programme 230 « vie de l'élève » ;

Vu la décision du 3 décembre 2018 portant nomination d'un responsable du budget opérationnel de programme (BOP) sur le programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, responsable des BOP 230 et 214 dans le ressort de la région académique, à l'effet de signer au nom de la préfète de région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage de ces budgets opérationnels de programme.

- a) En sa qualité de responsable du BOP 230 « Normandie », Madame Christine GAVINI-CHEVET pourra :
- 1 – recevoir les crédits du programme 230 « Normandie » ;
  - 2 – répartir les crédits entre les unités opérationnelles de l'académie de Caen et de l'académie de Rouen, chargées de l'exécution ;
  - 3 – procéder en cours d'exercice budgétaire et en lien avec le responsable de programme à des ré-allocations de crédits entre ces unités opérationnelles.
- b) En sa qualité de responsable du BOP 214 "Normandie", Madame Christine GAVINI-CHEVET pourra :
- 1 – recevoir les crédits du programme 214 "Soutien de la politique de l'éducation nationale" ;
  - 2 – répartir les crédits entre les unités opérationnelles de l'académie de Caen et de l'académie de Rouen, chargées de l'exécution ;
  - 3 – procéder en cours d'exercice budgétaire et en lien avec le responsable de programme, la direction générale des ressources humaines, la direction du numérique pour l'éducation, à des ré-allocations de crédits entre ces unités opérationnelles.

**Article 2 :** En sa qualité de responsable de BOP, Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement au secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR).

**Article 3 :** En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Elle devra en informer le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales de la Préfecture de Région.

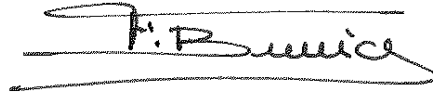
**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 18-062 du 28 décembre 2018 est abrogé

**Article 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de la région académique de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

**08 AVR. 2019**

La Préfète

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Buccio', written over a horizontal line.

Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-08-005

AR SGAR 19 023-Activités-AC Rouen

*AR SGAR 19 023-Activités-AC Rouen*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Pôle modernisation et moyens**

**Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et budgétaire**

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. : 02 32 76 51 67  
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

### **Arrêté n° SGAR / 19.022**

**portant délégation en matière d'ordonnancement de pouvoir adjudicateur à Madame Christine GAVINI-CHEVET, pour le BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »**

**La Préfète de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Mme Fabienne BUCCIO ;
- Vu le décret en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) -  
Site Internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie)

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par l'ordonnance N° 2018-899 du 23 juillet 2015 et le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués pour le BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services du rectorat.

**Article 2 :** Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, est désignée maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux financés sur le BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

**Article 3 :** L'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes relatives au BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et destinées aux bâtiments occupés ou gérés par les services du rectorat sera assuré par les services sus-nommés.

**Article 4 :** Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisitions du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisitions, aliénation, affectation)

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Mostefa FLIOU, attaché d'administration de l'État hors classe, nommé dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rouen et par Monsieur Steven TANGUY, ingénieur de recherche hors classe, nommé dans l'emploi d'administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement et de la recherche, secrétaire général adjoint de l'académie de Rouen.

En cas d'absence ou d'empêchement de leur part, cette délégation sera exercée par Madame Véronique THIEBAUD, ingénieur régional de l'équipement pour les marchés de services et de travaux relatifs aux constructions d'un montant inférieur à 10 000 € HT.

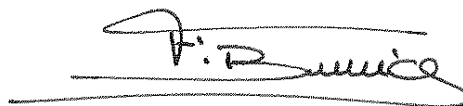
**Article 6 :** L'arrêté préfectoral n° 17-110 du 30 novembre 2017 est abrogé

**Article 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de la région académique de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

08 AVR. 2019

La Préfète



Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-08-006

AR SGAR 19 024-OS-Rectorat AC Caen

*AR SGAR 19 024-OS-Rectorat AC Caen*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Pôle modernisation et moyens**

**Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et budgétaire**

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. : 02 32 76 51 67  
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**Arrêté n° SGAR / 19.023  
portant délégation en matière d'activités – Rectorat de l'académie de Rouen**

**La Préfète de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Mme Fabienne BUCCIO ;
- Vu le décret en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) -  
Site Internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie)

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, pour recevoir, seule, au nom de l'État, les actes relatifs au fonctionnement des lycées soumis à l'obligation de transmission :

- délibérations du conseil d'administration, exécutoires quinze jours après leur transmission.
- décisions du chef d'établissement exécutoires dès leur transmission relevant des matières telles qu'elles sont énumérées par l'article L. 421-14 et R 421-54 du code de l'éducation à l'exception :
  - des délibérations et conventions relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 221 000 € HT dont la préfecture reste destinataire d'un exemplaire.
  - des délibérations et actes budgétaires.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, à l'effet de signer les déférés devant le Tribunal Administratif des actes soumis au contrôle de légalité, visés de l'article précédent des lycées de l'Académie de Rouen et des collèges de Seine-Maritime.

**Article 3 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Madame Christine GAVINI-CHEVET peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

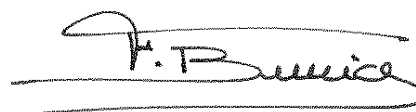
Cette décision devra faire l'objet d'une transmission à la préfecture de région, secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 4 :** L'article préfectoral n°17.11 du 30 novembre 2017 est abrogé.

**Article 5 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de la région académique de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le                    08 AVR. 2019

La Préfète



Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-08-007

AR SGAR 19 025-Act-Marchés-Rectorat AC Caen

*AR SGAR 19 025-Act-Marchés-Rectorat AC Caen*

## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. 02 32 76 51 67  
Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**Arrêté modificatif n° SGAR / 19.024**  
**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire – Rectorat de l'Académie de Caen**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 du 19 décembre 1962 ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;



## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation est donnée, pour l'Académie de Rouen, à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, à l'effet de signer, à compter de ce jour, au nom de la préfète de Région, les actes relatifs aux opérations d'investissement, imputées sur les budgets des ministères de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, énumérées ci-dessous et concernant les équipements implantés dans son académie :

\* Opérations d'investissement mobilier intéressant :

- les collèges et les lycées,
- les écoles spécialisées nationales,
- les centres nationaux de formation des maîtres de l'enfance inadaptée,
- les centres d'information et d'orientation

\* Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux et équipements mobiliers) intéressant :

- les équipements administratifs d'intérêt régional et les locaux qui dans ces derniers, sont affectés aux équipements administratifs d'intérêt départemental,
- les centres interacadémiques de traitement de l'information implantés dans sa circonscription territoriale,
- les services extérieurs divers des établissements publics nationaux implantés dans sa circonscription territoriale.

\* Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux équipements mobiliers et soutien des programmes de recherche) intéressant :

- les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- les œuvres universitaires,
- les équipements sportifs universitaires appartenant à l'État,
- les établissements de formation des maîtres de l'enseignement du second degré,
- les équipements administratifs d'intérêt régional.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, responsable de BOP de niveau académique, à l'effet de signer au nom de la préfète de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

- Enseignement scolaire public 1er degré
- Enseignement scolaire public 2nd degré
- Formation supérieure et recherche universitaire

En sa qualité de responsable de BOP, Madame Christine GAVINI-CHEVET pourra :

1 - recevoir les crédits des programmes :

- Enseignement scolaire public 1er degré
- Enseignement scolaire public 2nd degré
- Formation supérieure et recherche universitaire

2 - répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution

3 - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

**Article 3 :** Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

et pour le BOP Formation supérieure et recherche universitaire

- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'État

**Article 4 :** Délégation est également donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, responsable de l'unité opérationnelle Rectorat de l'Académie de Caen pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP

- Enseignement scolaire public 1er degré
- Enseignement scolaire public 2nd degré
- Vie de l'élève
- Enseignement scolaire privé du 1er et 2nd degré
- Soutien de la politique de l'éducation nationale
- Formation supérieure et recherche universitaire
- Vie étudiante
- Orientation et pilotage de la recherche
- 722IHC Gestion du patrimoine immobilier de l'État (éducation nationale)
- 722IXC Gestion du patrimoine immobilier de l'État (enseignement supérieur et recherche)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 5 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET pour signer les décisions d'opposition de la prescription quadriennale, ainsi que celles relatives au relèvement de cette prescription dans la limite des seuils fixés à l'article 1er du décret 99-89 modifié.

**Article 6 :** En sa qualité de responsable de BOP, Madame Christine GAVINI-CHEVET devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

**Article 7 :** En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Madame Christine GAVINI-CHEVET peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

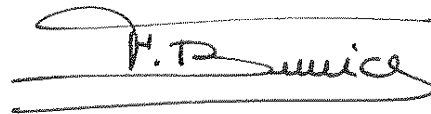
Elle devra en informer la Préfète de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

**Article 8 :** L'arrêté n°17-115 du 7 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 9 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 08 AVR. 2019

La Préfète

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Buccio', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-08-008

AR SGAR 19 026-BOP 723-AC Caen

*AR SGAR 19 026-BOP 723-AC Caen*

## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. 02 32 76 51 67  
Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

### Arrêté modificatif n° SGAR / 19.025 portant délégation de signature en matière d'activités – marchés - Rectorat de l'Académie de Caen

**Le Préfet de Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 portant réglementation de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués par le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

**Article 2 :** En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET à l'effet d'exercer l'ensemble des prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

**Article 3 :** En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Madame Christine GAVINI-CHEVET peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

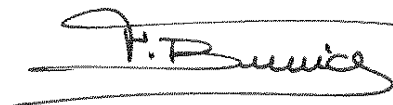
Cette décision devra faire l'objet d'une transmission à la préfète de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 17-112 du 30 novembre 2017 est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 08 AVR. 2019

La Préfète



Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-08-009

AR SGAR 19 027-Activités-AC Caen

*AR SGAR 19 027-Activités-AC Caen*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Pôle modernisation et moyens**

**Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et budgétaire**

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. : 02 32 76 51 67  
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

### **Arrêté n° SGAR / 19.026**

**portant délégation en matière d'ordonnancement de pouvoir adjudicateur à Madame Christine GAVINI-CHEVET, pour le BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »**

**La Préfète de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Mme Fabienne BUCCIO ;
- Vu le décret en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) -  
Site Internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie)



## ARRETE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par l'ordonnance N° 2018-899 du 23 juillet 2015 et le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués pour le BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services du rectorat.

**Article 2 :** Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, est désignée maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux financés sur les BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

**Article 3 :** L'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes relatives au BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et destinées aux bâtiments occupés ou gérés par les services du rectorat sera assuré par les services sus-nommés.

**Article 4 :** Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisitions du comptable public assignataire et des décisions e passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisitions, aliénation, affectation)

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, la délégation de signature sera exercée par :

– Madame Chantal LE GAL, Secrétaire Générale d'Académie ;

– Monsieur Jérôme FELLEUL, Secrétaire Général Adjoint, directeur du budget de l'académie de Caen ;

– Monsieur Bertrand COLLIN, Secrétaire Général Adjoint, directeur de ressources humaines de l'académie de Caen ;

– Madame Solène BERREVIN, Secrétaire Générale Adjointe, responsable du service pour les affaires régionales.

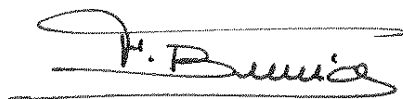
En cas d'absence ou d'empêchement de leur part, cette délégation sera exercée par Madame Karine BERARD, ingénieur régional de l'équipement pour les marchés de services et de travaux relatifs aux constructions d'un montant inférieur à 10 000 € HT.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral n° 17-110 du 30 novembre 2017 est abrogé

**Article 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de la région académique de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 08 AVR. 2019

La Préfète



Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours.* – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

R28-2019-03-29-002

AP du 29 mars 2019 portant approbation du RI CAPL  
régionale - secrétaires administratifs

*AP du 29 mars 2019*



**PREFETE DE LA REGION NORMANDIE**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES MOYENS**

Bureau des Ressources Humaines  
Section gestion statutaire

Rouen, le **29 MARS 2019**

Affaire suivie par Christelle COMMIS DECONIHOUT  
Tél : 02 32 76 54 39  
Mail : christelle.commis @seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté du 29 MARS 2019**

**portant approbation du règlement intérieur de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer.**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;
- Vu la loi no 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;
- Vu le décret n° 59-311 du 14 février 1959 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat, notamment ses articles 1er à 6 ;
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 portant création de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu le règlement intérieur type établi en application de l'article 29 du décret no 82-451 du 28 mai 1982 susvisé ;
- Vu la délibération de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer du 28 février 2019 ;

## ARRETE

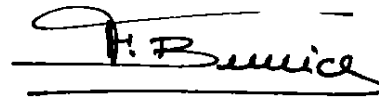
### Article 1 :

Le règlement intérieur de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, ci-annexé, est approuvé.

### Article 2 :

Ce règlement sera notifié à chacun des membres de la CAP et adressé, pour information, à chaque bureau RH gestionnaire des personnels administratifs du ministère de l'intérieur (préfectures, SGAMI, tribunal administratif et DDI).

La préfète,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

R28-2019-03-29-004

AP du 29 mars 2019 portant approbation du RI CAPL  
régionale - adjoints administratifs

*AP du 29 mars 2019 CAPL régionale - adjoints administratifs*



**PREFETE DE LA REGION NORMANDIE**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES MOYENS**

Bureau des Ressources Humaines  
Section gestion statutaire

Rouen, le **29 MARS 2019**

Affaire suivie par Christelle COMMIS DECONIHOUT  
Tél : 02 32 76 54 39  
Mail : christelle.commis@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté du 29 MARS 2019**

**portant approbation du règlement intérieur de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;
- Vu la loi no 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;
- Vu le décret n° 59-311 du 14 février 1959 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat, notamment ses articles 1er à 6 ;
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 portant création de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
- Vu le règlement intérieur type établi en application de l'article 29 du décret no 82-451 du 28 mai 1982 susvisé ;
- Vu la délibération de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer du 28 février 2019 ;

## ARRETE

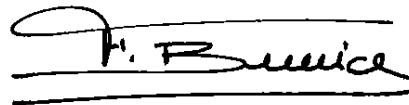
### Article 1 :

Le règlement intérieur de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer, ci-annexé, est approuvé.

### Article 2 :

Ce règlement sera notifié à chacun des membres de la CAP et adressé, pour information, à chaque bureau RH gestionnaire des personnels administratifs du ministère de l'intérieur (préfectures, SGAMI, tribunal administratif et DDI).

La préfète,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Buccio', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

Fabienne BUCCIO

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

R28-2019-03-29-005

Règlement intérieur du 29 mars 2019 CAPL régionale  
adjoints administratifs IOM

*RI du 29 mars 2019 CAPL régionale adjoints administratifs*





PREFETE DE LA REGION NORMANDIE

**Règlement intérieur  
de la commission administrative paritaire locale régionale  
compétente à l'égard du corps  
des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer**

**Compétences de la CAP locale régionale compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer**

La CAP régionale est notamment consultée pour :

- les titularisations ou refus de titularisation ;
- les prolongations de stage, prolongations des contrats des personnels recrutés par la voie contractuelle et de travailleurs handicapés ;
- l'établissement des tableaux de propositions d'avancement de grade ;
- les mutations ;
- les demandes de mises en disponibilité sur demande du fonctionnaire ;
- les détachements et intégrations dans un autre corps ou cadre d'emplois ;
- le recours contre le compte-rendu de l'entretien professionnel ;
- les refus d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel, de suivre une préparation à un concours administratif ou une formation continue ou syndicale.

Enfin, en application de l'article 25 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, elle peut être saisie dans les conditions prévues à l'article 32 du décret susvisé de toutes questions d'ordre individuel concernant le personnel.

**Article 1er**

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement de la commission administrative paritaire régionale de Normandie compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer.

**I - CONVOCATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION**

**Article 2**

La commission tient au moins deux réunions par an sur la convocation de son président, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

Dans ce dernier cas, la demande écrite adressée au président doit préciser la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour. La commission se réunit dans le délai maximal de deux mois à compter du jour où la condition qui est requise par le premier alinéa pour la réunir a été remplie.

**Article 3**

Son président convoque les membres titulaires et suppléants de la commission. Il en informe, le cas échéant, leur chef de service. Les convocations sont adressées aux membres de la commission quinze jours avant la date de la réunion.

Tout membre titulaire de la commission qui ne peut pas répondre à la convocation doit en informer immédiatement le président.

S'il s'agit d'un représentant titulaire de l'administration, le président convoque alors l'un des représentants suppléants de l'administration.

S'il s'agit d'un représentant titulaire du personnel, le président convoque le premier membre suppléant proclamé élu au titre du même grade et de la même liste que le représentant titulaire empêché. Si le suppléant ainsi convoqué avertit à son tour le président qu'il ne pourra pas assister aux travaux de la commission, ce dernier convoque, s'il existe, le second suppléant proclamé élu du même grade et de la même liste.

Au début de la réunion, le président communique à la commission la liste des participants en précisant ceux qui ont voix délibérative.

La commission administrative paritaire régionale siège en formation restreinte lorsqu'elle est saisie de propositions d'avancement de grade, de demandes de révision de l'évaluation professionnelle, de refus d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel, de suivre une préparation à un concours administratif ou une formation continue ou syndicale. Dans les autres cas, elle siège en assemblée plénière.

La convocation comprend si nécessaire un tableau de composition de la formation restreinte pour les propositions d'avancement de grade.

#### **Article 4**

Les experts sont convoqués par le président de la commission ou à la demande des représentants du personnel, quarante-huit heures au moins avant l'ouverture de la réunion.

#### **Article 5**

Dans le respect des dispositions de l'article 25 du décret no 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, l'ordre du jour de chaque réunion de la commission est arrêté par le président. Cet ordre du jour, accompagné des documents qui s'y rapportent, est adressé aux membres de la commission en même temps que les convocations.

S'ils ne peuvent pas être transmis en même temps que les convocations et que l'ordre du jour, les documents qui se rapportent à cet ordre du jour sont adressés aux membres de la commission au moins huit jours avant la date de la réunion.

Ces documents ainsi que les compléments éventuellement demandés par les représentants du personnel, sont transmis sous format dématérialisé et mis à disposition des membres par voie électronique en séance.

Chaque représentant du personnel, quel que soit son périmètre d'affectation, a la possibilité de demander à obtenir des informations sur tout dossier agent relevant de la CAPR dont il est membre : La demande devra être présentée au bureau des ressources humaines de la préfecture de la Seine-Maritime dans un délai de 48 heures, avec copie pour information, au bureau des ressources humaines de la préfecture du département concerné ou du SGAMI Ouest pour les agents affectés en police et gendarmerie nationales ou de la juridiction administrative de Rouen ou de Caen.

Les éléments du dossier sont transmis par le BRH 76 à la préfecture concernée, au SGAMI Ouest ou au tribunal administratif par voie dématérialisée. Les représentants du personnel pourront ainsi les consulter.

A l'ordre du jour arrêté par le président sont adjointes toutes questions d'ordre individuel concernant le personnel dont l'examen est demandé par écrit au président de la commission par la moitié au moins des représentants titulaires du personnel. Ces questions sont alors transmises par son président à tous les membres de la commission au moins quarante-huit heures avant la date de la réunion.

## **II - DEROULEMENT DES REUNIONS DE LA COMMISSION**

### **Article 6**

Si les conditions de quorum exigées par le second alinéa de l'article 41 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 ne sont pas remplies ( $\frac{3}{4}$  des membres présents lors de l'ouverture de la réunion) une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres de la commission qui siège alors valablement si la moitié de ses membres sont présents.

Lorsque les commissions administratives paritaires sont réunies en formation conjointe conformément au deuxième alinéa de l'article 7 du décret précité, le quorum s'apprécie sur la formation conjointe et non sur chaque commission la composant.

### **Article 7**

Après avoir vérifié que le quorum est réuni, le président de la commission ouvre la réunion en rappelant les questions inscrites à l'ordre du jour.

La commission, à la majorité des membres présents ayant voix délibérative, décide, le cas échéant, d'examiner les questions dans un ordre différent de celui fixé par l'ordre du jour.

### **Article 8**

Le président est chargé de veiller à l'application des dispositions réglementaires auxquelles sont soumises les délibérations de la commission ainsi qu'à l'application du présent règlement intérieur.

D'une façon plus générale, il est chargé d'assurer le bon déroulement des réunions.

### **Article 9**

Le secrétariat est assuré le chef du bureau des ressources humaines de la préfecture de la Seine-Maritime.

### **Article 10**

Le secrétaire adjoint est désigné par la commission conformément à la proposition émise par les représentants du personnel ayant voix délibérative.

La désignation du secrétaire adjoint intervient au début de chaque réunion de la commission et pour la seule durée de cette réunion.

### **Article 11**

Les experts convoqués par le président de la commission en application du second alinéa de l'article 31 du décret no 82-451 du 28 mai 1982 et de l'article 4 du présent règlement intérieur n'ont pas voix délibérative.

Ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles ils ont été convoqués, à l'exclusion du vote.

### **Article 12**

Les documents utiles à l'information de la commission autres que ceux communiqués dans les conditions définies à l'article 5 du présent règlement intérieur peuvent être lus ou distribués pendant la réunion à la demande d'au moins un des membres de la commission ayant voix délibérative.

### **Article 13**

La commission émet ses avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

Il est procédé à un vote sur les propositions formulées par l'administration et sur les propositions émanant d'un ou de plusieurs représentants du personnel ayant voix délibérative.

En toute matière, il ne peut être procédé à un vote avant que chaque membre présent ayant voix délibérative ait été invité à prendre la parole. S'il est procédé à un vote, celui-ci a normalement lieu à main levée. Toutefois, à la demande de l'un des membres titulaires de la commission, le vote a lieu à bulletin secret. Les abstentions sont admises. Aucun vote par délégation ni procuration n'est admis.

### **Article 14**

Le président peut décider des suspensions de séance. Il prononce la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour.

### **Article 15**

Le secrétaire de la commission, assisté par le secrétaire adjoint, établit le procès-verbal de la réunion.

Ce document comporte la répartition des votes par organisation syndicale, sans indication nominative.

Le procès-verbal de la réunion, signé par le président et contresigné par le secrétaire et le secrétaire adjoint, est transmis, dans un délai d'un mois, à chacun des membres titulaires et suppléants de la commission.

L'approbation du procès-verbal de la réunion constitue le premier point de l'ordre du jour de la réunion suivante.

### **Article 16**

Toutes facilités sont données aux membres de la commission pour exercer leurs fonctions.

Conformément au second alinéa de l'article 39 du décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié, une autorisation spéciale d'absence est accordée, sur présentation de leur convocation, aux représentants titulaires et suppléants du personnel ainsi qu'aux experts convoqués par le président.

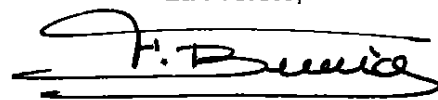
La durée de cette autorisation comprend :

- la durée prévisible de la réunion,
- les délais de route,
- un temps égal à la durée prévisible de la réunion destiné à la préparation et au compte rendu des travaux de la commission, sans que ce temps puisse excéder deux journées.

Le présent règlement intérieur a été soumis à l'approbation de la commission administrative paritaire régionale de Normandie lors de la séance du 28 février 2019.

Fait à Rouen, le **29 MARS 2019**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

R28-2019-03-29-003

Règlement intérieur du 29 mars 2019 CAPL régionale des  
SAIOM

*RI du 29 mars 2019 SAIOM*



PREFETE DE LA REGION NORMANDIE

**Règlement intérieur  
de la commission administrative paritaire locale régionale  
compétente à l'égard du corps  
des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer**

**Compétences de la CAP locale régionale compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer**

La CAP régionale est notamment consultée pour :

- les titularisations ou refus de titularisation ;
- les prolongations de stage, prolongations des contrats des personnels recrutés par la voie contractuelle et de travailleurs handicapés ;
- l'établissement des tableaux de propositions d'avancement de grade ;
- les mutations ;
- les demandes de mises en disponibilité sur demande du fonctionnaire ;
- les détachements et intégrations dans un autre corps ou cadre d'emplois ;
- le recours contre le compte-rendu de l'entretien professionnel ;
- les refus d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel, de suivre une préparation à un concours administratif ou une formation continue ou syndicale.

Enfin, en application de l'article 25 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, elle peut être saisie dans les conditions prévues à l'article 32 du décret susvisé de toutes questions d'ordre individuel concernant le personnel.

**Article 1er**

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement de la commission administrative paritaire régionale de Normandie compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer.

**I - CONVOCATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION**

**Article 2**

La commission tient au moins deux réunions par an sur la convocation de son président, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

Dans ce dernier cas, la demande écrite adressée au président doit préciser la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour. La commission se réunit dans le délai maximal de deux mois à compter du jour où la condition qui est requise par le premier alinéa pour la réunir a été remplie.

**Article 3**

Son président convoque les membres titulaires et suppléants de la commission. Il en informe, le cas échéant, leur chef de service. Les convocations sont adressées aux membres de la commission quinze jours avant la date de la réunion.

Tout membre titulaire de la commission qui ne peut pas répondre à la convocation doit en informer immédiatement le président.

S'il s'agit d'un représentant titulaire de l'administration, le président convoque alors l'un des représentants suppléants de l'administration.

S'il s'agit d'un représentant titulaire du personnel, le président convoque le premier membre suppléant proclamé élu au titre du même grade et de la même liste que le représentant titulaire empêché. Si le suppléant ainsi convoqué avertit à son tour le président qu'il ne pourra pas assister aux travaux de la commission, ce dernier convoque, s'il existe, le second suppléant proclamé élu du même grade et de la même liste.

Au début de la réunion, le président communique à la commission la liste des participants en précisant ceux qui ont voix délibérative.

La commission administrative paritaire régionale siège en formation restreinte lorsqu'elle est saisie de propositions d'avancement de grade, de demandes de révision de l'évaluation professionnelle, de refus d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel, de suivre une préparation à un concours administratif ou une formation continue ou syndicale. Dans les autres cas, elle siège en assemblée plénière.

La convocation comprend si nécessaire un tableau de composition de la formation restreinte pour les propositions d'avancement de grade.

#### **Article 4**

Les experts sont convoqués par le président de la commission ou à la demande des représentants du personnel, quarante-huit heures au moins avant l'ouverture de la réunion.

#### **Article 5**

Dans le respect des dispositions de l'article 25 du décret no 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, l'ordre du jour de chaque réunion de la commission est arrêté par le président. Cet ordre du jour, accompagné des documents qui s'y rapportent, est adressé aux membres de la commission en même temps que les convocations.

S'ils ne peuvent pas être transmis en même temps que les convocations et que l'ordre du jour, les documents qui se rapportent à cet ordre du jour sont adressés aux membres de la commission au moins huit jours avant la date de la réunion.

Ces documents ainsi que les compléments éventuellement demandés par les représentants du personnel, sont transmis sous format dématérialisé et mis à disposition des membres par voie électronique en séance.

Chaque représentant du personnel, quel que soit son périmètre d'affectation, a la possibilité de demander à obtenir des informations sur tout dossier agent relevant de la CAPR dont il est membre : La demande devra être présentée au bureau des ressources humaines de la préfecture de la Seine-Maritime dans un délai de 48 heures, avec copie pour information, au bureau des ressources humaines de la préfecture du département concerné ou du SGAMI Ouest pour les agents affectés en police et gendarmerie nationales ou de la juridiction administrative de Rouen ou de Caen.

Les éléments du dossier sont transmis par le BRH 76 à la préfecture concernée, au SGAMI Ouest ou au tribunal administratif par voie dématérialisée. Les représentants du personnel pourront ainsi les consulter.

A l'ordre du jour arrêté par le président sont adjointes toutes questions d'ordre individuel concernant le personnel dont l'examen est demandé par écrit au président de la commission par la moitié au moins des représentants titulaires du personnel. Ces questions sont alors transmises par son président à tous les membres de la commission au moins quarante-huit heures avant la date de la réunion.

## **II - DEROULEMENT DES REUNIONS DE LA COMMISSION**

### **Article 6**

Si les conditions de quorum exigées par le second alinéa de l'article 41 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 ne sont pas remplies (¾ des membres présents lors de l'ouverture de la réunion) une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres de la commission qui siège alors valablement si la moitié de ses membres sont présents.

Lorsque les commissions administratives paritaires sont réunies en formation conjointe conformément au deuxième alinéa de l'article 7 du décret précité, le quorum s'apprécie sur la formation conjointe et non sur chaque commission la composant.

### **Article 7**

Après avoir vérifié que le quorum est réuni, le président de la commission ouvre la réunion en rappelant les questions inscrites à l'ordre du jour.

La commission, à la majorité des membres présents ayant voix délibérative, décide, le cas échéant, d'examiner les questions dans un ordre différent de celui fixé par l'ordre du jour.

### **Article 8**

Le président est chargé de veiller à l'application des dispositions réglementaires auxquelles sont soumises les délibérations de la commission ainsi qu'à l'application du présent règlement intérieur.

D'une façon plus générale, il est chargé d'assurer le bon déroulement des réunions.

### **Article 9**

Le secrétariat est assuré le chef du bureau des ressources humaines de la préfecture de la Seine-Maritime.

### **Article 10**

Le secrétaire adjoint est désigné par la commission conformément à la proposition émise par les représentants du personnel ayant voix délibérative.

La désignation du secrétaire adjoint intervient au début de chaque réunion de la commission et pour la seule durée de cette réunion.

### **Article 11**

Les experts convoqués par le président de la commission en application du second alinéa de l'article 31 du décret no 82-451 du 28 mai 1982 et de l'article 4 du présent règlement intérieur n'ont pas voix délibérative.

Ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles ils ont été convoqués, à l'exclusion du vote.

### **Article 12**

Les documents utiles à l'information de la commission autres que ceux communiqués dans les conditions définies à l'article 5 du présent règlement intérieur peuvent être lus ou distribués pendant la réunion à la demande d'au moins un des membres de la commission ayant voix délibérative.



### **Article 13**

La commission émet ses avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

Il est procédé à un vote sur les propositions formulées par l'administration et sur les propositions émanant d'un ou de plusieurs représentants du personnel ayant voix délibérative.

En toute matière, il ne peut être procédé à un vote avant que chaque membre présent ayant voix délibérative ait été invité à prendre la parole. S'il est procédé à un vote, celui-ci a normalement lieu à main levée. Toutefois, à la demande de l'un des membres titulaires de la commission, le vote a lieu à bulletin secret. Les abstentions sont admises. Aucun vote par délégation ni procuration n'est admis.

### **Article 14**

Le président peut décider des suspensions de séance. Il prononce la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour.

### **Article 15**

Le secrétaire de la commission, assisté par le secrétaire adjoint, établit le procès-verbal de la réunion.

Ce document comporte la répartition des votes par organisation syndicale, sans indication nominative.

Le procès-verbal de la réunion, signé par le président et contresigné par le secrétaire et le secrétaire adjoint, est transmis, dans un délai d'un mois, à chacun des membres titulaires et suppléants de la commission.

L'approbation du procès-verbal de la réunion constitue le premier point de l'ordre du jour de la réunion suivante.

### **Article 16**

Toutes facilités sont données aux membres de la commission pour exercer leurs fonctions.

Conformément au second alinéa de l'article 39 du décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié, une autorisation spéciale d'absence est accordée, sur présentation de leur convocation, aux représentants titulaires et suppléants du personnel ainsi qu'aux experts convoqués par le président.

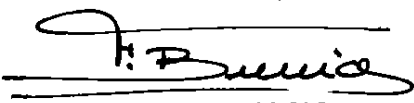
La durée de cette autorisation comprend :

- la durée prévisible de la réunion,
- les délais de route,
- un temps égal à la durée prévisible de la réunion destiné à la préparation et au compte rendu des travaux de la commission, sans que ce temps puisse excéder deux journées.

Le présent règlement intérieur a été soumis à l'approbation de la commission administrative paritaire régionale de Normandie lors de la séance du 28 février 2019.

Fait à Rouen, le **29 MARS 2019**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO